3

1
2
3

	2	3
	5	6

QUESTIONS

POSÉES AUX

EXAMENS A LA PRATIQUE

DU NOTARIAT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

(DE 1871 A 1900)

(D'après les Procès Verbaux de la Chambre des Notaires)

RÉUNIES ET MISES EN ORDRE

PAR

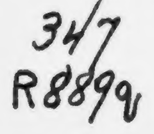
J.-EDMOND ROY

NOTAIRE



REVUE DU NOTARIAT

1901




ARCHIVES DE LA PROVINCE
DE QUEBEC
SECRETARIAT DE LA PROVINCE

QUESTIONS

POSÉES AUX

EXAMENS A LA PRATIQUE

DU NOTARIAT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

(DE 1871 A 1900)

(D'après les Procès-Verbaux de la Chambre des Notaires)

RÉUNIES ET MISES EN ORDRE

PAR

J.-EDMOND ROY

NOTAIRE



REVUE DU NOTARIAT

1901

QUESTIONS

POSÉES AUX

EXAMENS A LA PRATIQUE

DU NOTARIAT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

(DE 1871 A 1900)

I

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 1871

1. En quoi consistent les fonctions du tuteur et celles du subrogé-tuteur ? Dites quels sont les pouvoirs du tuteur, ses droits et obligations relativement à la personne et aux diverses espèces de biens de son pupille ?

2. Quelles sont les différentes manières d'acquérir la propriété des biens ?

3. Un individu mourant sans postérité, veuillez dire à quelles personnes la loi défère sa succession, lorsque le défunt laisse des ascendants et collatéraux successibles en même temps, et donnez les manières de diviser sa succession entre divers héritiers y ayant droit ?

4. Qu'est-ce qu'une donation entre vifs, et quelles sont les formalités requises pour sa validité, et sous quel délai ces diverses formalités doivent-elles être remplies ?

5. Quelles sont les choses nécessaires pour la validité d'un contrat, et quelles sont les causes de nullité dans les contrats ?

6. Qu'est ce que la communauté de biens entre conjoints par mariage ? Combien y en a-t-il de sortes ? De quels biens se compose la communauté légale, et comment finit-elle ? Quand y a-t-il lieu à la continuation de communauté, et quelles sont les formalités requises pour empêcher cette continuation ?

7. Qu'est ce qu'un billet promissoire, et donnez-nous la formule d'un billet payable à ordre du faiseur, et dites-nous les formalités requises pour couserver le recours contre les endosseurs ?

D.-E. Papineau,
Président du comité.

II

SÉANCE DU 2 MAI 1872

1. Comment se fait l'aliénation volontaire des biens immeubles appartenant à des mineurs ? Quelles sont les formalités à suivre pour une licitation ? En présence de qui se vend un immeuble possédé par indivis par le tuteur et ses pupilles ?

2. Quand une succession est-elle vacante, et quelles sont les procédures pour la liquider ? Quels sont les devoirs du curateur d'une succession vacante ?

3. Qu'est-ce qu'une substitution ? Combien y en a-t-il de sortes ? Les substitutions sont-elles révocables ? Doivent-elles être enregistrées ? Où ? Quand faut-il nommer un curateur à une substitution ? Quels sont les devoirs du grevé de substitution ? A qui appartient un immeuble chargé de substitution, lorsque l'appelé meurt avant l'ouverture ?

4. Qu'est-ce que la vente ? A quelle garantie est tenu le vendeur ? L'acquéreur peut-il retenir, dans certains cas, le prix de vente ?

5. What is the difference in the transfer of a bill or note by endorsement before it comes due and after ?

6. What is a holder of a bill obliged to do to protect his interest in a bill that has not been accepted and when place in a notary's hands, state fully his duties before and after the bill matures, and what he is required to do to protect his clients rights ?

7. Give a form of a bill of exchange for $.......... payable at a stated period after sight to the order of drawer at some particular bank ?

III

SÉANCE DU 3 JUILLET 1872

1. Dites en quoi consiste l'usufruit ; comment il s'établit, quand il commence, et sur quelles espèces de biens il peut s'établir ? Enumérez les droits de l'usufruitier sur aucune espèce de fruits, soit naturels, soit industriels, soit civils, que peut produire l'objet dont il a l'usufruit, et dites ce que l'on entend par ces diverses espèces de fruits ; quelles sont les obligations de l'usufruitier, 1° quant à l'inventaire ou état des biens dont il prend possession ; 2° quant aux réparations et à la conservation de la chose sujette à l'usufruit ; 3° quant aux charges ordinaires et extraordinaires qui le grèvent, et 4° quant au paiement des dettes, s'il est usufruitier à titre universel ?

2. Un inventaire étant requis chaque fois qu'il doit y avoir plus tard un compte à rendre ou pour profiter de certains privilèges et bénéfices attachés par la loi à sa confection, énumérez les diverses personnes qui sont tenues de faire faire inventaire ?

3. Combien y a-t-il de sociétés ; dites d'une manière générales les différences qui existent entre elles ; quelles sont

les exigences de la loi relativement à l'enregistrement des sociétés et spécialement des sociétés en commandite, et à quelle époque commence cette dernière espèce de société ; dites les responsabilités des associés en nom collectif et de ceux en commandite et enfin comment la société est dissoute.

4. Qu'est ce que le contrat de vente ; dans quelle classe range-t-on ce contrat ; quelles sont les choses qui sont de son essence ; celles qui sont de sa nature, celles qui peuvent en être l'objet ; quelles sont les obligations du vendeur ; celles de l'acheteur ? La faculté de réméré,le privilège de bailleur de fonds, le droit de demander la résolution du contrat de vente faute d'en payer le prix sont-ils de la nature du contrat de vente et doivent ils être enregistrés ? Si oui, dans quel délai ?

5. Qu'est ce que la minorité ; quand et à qui doit-être nommé un tuteur et un subrogé-tuteur ; dites les manières de procéder à la nomination du tuteur et du subrogé tuteur ; expliquez les principales formalités à observer dans chaque cas ; en quoi consiste l'administration du tuteur, dites quels sont ses pouvoirs, ses droits et ses obligations relativement aux biens de son pupille ?

6. Dans un contrat de mariage quel est l'effet de la clause de réalisation ; quelles obligations impose t-elle à l'époux envers la communauté ; de quelle manière l'apport est-il suffisamment justifié quand au mari ; quand l'est-il suffisamment à l'égard de la femme ; la femme est-elle censée avoir fait cet apport s'il n'est pas exigé dans les cinq ans ; quel reprise chacun des époux a-t-il le droit d'exercer en vertu de cette clause après la dissolution de la communauté ; sur quels biens peut s'exercer cette reprise ; dans le cas de réalisation, comment doit-être constaté le mobilier qui échoit aux époux pendant le mariage ; quel est l'effet du défaut d'accomplir les formalités prescrites par la loi

relativement au mari d'une part et relativement à la femme d'autre part ?

(Signé) D.-E. Papineau,
J.-S. Hunter,
A. O.-F. Beauchemin.

Québec 3 juillet 1872.

IV

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1872

1. Qu'est-ce que c'est que la communauté de biens ? Comment s'établit-elle ? De quoi se compose la communauté légale tant en actif qu'en passif ? Qui administre les biens de la communauté ? Quand la continuation a-t-elle lieu ? Quels biens entrent dans cette continuation ?

2. Qu'est ce que le douaire ? Combien y a-t-il de douaires ? Quels sont les biens sujets au douaire coutumier ou légal ? Quand le douaire est-il ouvert ? A qui est la propriété du douaire ? La femme peut-elle décharger les propriétés affectées au douaire et par quels moyens ?

3. Qu'est-ce que la société ? Combien y a-t-il de sociétés ?

4. Qu'est-ce qu'un contrat ? et dites ce qui est nécessaires pour la validité d'un contrat ? Donnez la différence entre une obligation conditionnelle et une obligation alternative ? et entre une obligation conjointe et une obligation solidaire ? Comment s'éteignent les obligations ?

5. Qu'est ce qu'une donation ? Combien y a-t-il de sortes de donations ? Quelles sont les formalités requises pour la validité des donations entre vifs et pour la validité d'un testament ? Combien y a-t-il de sortes de testaments ? Quand et comment les testaments et les donations entre-vifs peuvent-ils être révoqués ?

6. Qu'est-ce que la succession ? Combien y a-t-il de sortes de successions et comment s'ouvre la succession ? Quelles sont les qualités requises pour succéder ? Qu'est-ce que la représentation et quand a-t-elle lieu ?

7. Rédigez la clôture d'un testament pardevant un notaire et deux témoins ?

V

SÉANCE DU 7 MAI 1873

1. Quels sont les actes qu'un tuteur peut faire seul et ceux pour lesquels il lui faut l'avis du conseil de famille et l'autorisation du juge ?

2. Quelles sont les différences entre la caution simple et la caution solidaire et entre la caution conventionnelle et la caution légale et judiciaire ? et qu'est-ce que le bénéfice de discussion ?

3. Qu'est-ce que la succession et par quelle autorité et volonté est-elle transmise ? Comment s'ouvre-t-elle ? A quelles personnes et dans quel ordre la loi défère-t-elle une succession aux diverses personnes successibles les unes à défaut des autres successivement ?

4. Qu'est-ce qu'un inventaire ? Dans quelles circonstances y a-t il lieu de faire inventaire et de quels privilèges sont privées certaines personnes faute par elles d'avoir fait faire inventaire ?

5. Qu'entend-on par communauté de biens entre époux ? Comment cette communauté s'établit-elle ? Quels biens tombent dans la communauté s'ils n'en ont été exclus par la convention ? Quelles espèces de biens peut on y faire tomber par convention ? Comment appelle-t-on ces diverses conventions ? Et quelle plus ou moins grande étendue peut-on donner à l'une ou à l'autre de ces deux espèces de conventions ?

6. Qu'est-ce qu'une donation entre vifs ? quels sont les formalités requises pour sa validité ? Dans quel temps ces formalités doivent-elles être accomplies, et si elles sont révocables, pour quelles causes ?

Et au lieu d'autres questions nous soumettons à la Chambre de demander aux aspirants à la pratique la rédaction du projet d'acte de la transaction qui suit :

Joseph a vendu une propriété à M. Benjamin, par acte passé à Québec, devant Mtre Petit-Clerc et son collègue, notaires, en date du 1er mars 1869, pour prix de $2400 payable en versements annuels et consécutifs, au 1er mars de chacune des années 1874, 1875, 1877, le premier de $400, le second de $800, le troisième de $100 et le quatrième et dernier de $200, avec intérêt légal payable annuellement.

Ce même Joseph le vendeur susnommé doit au nommé Jacob une somme de $2400, en vertu d'une obligation qu'il lui a consentie devant M. A.-A. Parent, notaire et collègue, le premier de mars 1856. Cette somme est échue depuis longtemps.

Joseph propose à Jacob de lui céder sa créance ci-dessus énoncée contre Benjamin afin de le libérer absolument de son obligation du 1er mars 1856, et sans recours ultérieur contre lui.

Jacob accepte la proposition de son débiteur et lui donne quittance finale et Benjamin intervient à l'acte pour se le tenir dûment signifié.

Veuillez préparer l'acte nécessaire à cette transaction ou affaire.

Le tout humblement soumis.

(Signé) D.-E. Papineau,
J.-S. Hunter.
Wm. Lighthall.
Québec, 7 mai 1873. A.-O. Beauchemin.

VI

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 1873

1. A quelles personnes nomme-t-on des tuteurs ? Quels sont les droits et pouvoirs des tuteurs sur la personne de son pupille et sur ses biens ? Quels sont aussi les devoirs et obligations du tuteur ?

2. Qu'est ce qu'un testament et donnez les diverses manières de faire un testament ? Aussi les formalités requises pour sa validité sous chacune de ses manières ?

3. Qu'est ce qu'une succession ? Comment se divisent les successions ? A quelles personnes sont-elles déférées, et comment, lorsqu'il y a des successibles de divers dégrés en ligne directe, aussi en ligne collatérale ?

4. Dites nous ce que l'on entend par communauté de biens entre époux ? Quels biens tombent dans la communauté légale et quelles sont les dettes et les charges ? Comment la communauté s'établit-elle ? et est il permis de modifier les conditions d'une communauté ? Si oui, par quel acte, et détaillez les modifications diverses que l'on peut ainsi apporter à la communauté légale ?

5. Qu'est-ce qu'une donation entre vifs ? Quelles sont les formalités requises pour sa validité ? Doit elle être enregistrée ? Où et dans quel temps ?

6. Qu'est-ce que l'obligation ? Quelles sont les choses qui sont de l'essence des obligations ? Les personnes qui ont la capacité et celles qui sont incapables de contracter ? Les causes des nullités des contrats, l'interprétation, l'effet et l'annulation des contrats ?

7. Dites nous ce qu'est l'obligation alternative, l'obligation solidaire, l'obligation divisible et indivisible, l'obligation avec clause pénale ? Comment s'éteint l'obligation ? Comment s'imputent les paiements ?

8. **Jean vend sa terre à Jacques pour le prix de $4000.00. Jean dit à Jacques : 1° Si tu es troublé dans la possession de la terre que je te vends, je te rembourserai le prix de vente. 2° Pour garantir l'exécution de ma promesse je te donne une hypothèque sur mon lot de terre No. 27 dans le neuvième rang du township d'Oxford. Cette clause fait partie de l'acte de vente. Veuillez rédiger la clause, il n'est pas nécessaire de rédiger tout l'acte de vente.**

Le tout humblement soumis.

(Signé) D.-E. PAPINEAU,
Président (1).

VII

SEANCE DU 7 OCTOBRE 187[illegible]

Dites ce que la loi entend par le mot Biens en général ? Comment elle les distingue ?

Puis énumérez les divers actes par lesquels elle permet de les transmettre ou de les affecter donnant en même temps, à mesure que vous ferez l'énumération de ces divers actes, les principales formalités requises par la loi pour la validité de chaque espèce des dits actes. Enfin, à qui, au décès des personnes mortes sans testament, se transmettent leurs biens et en même temps que vous indiquerez les diverses personnes a qui les biens des divers défunts sont tranmis, veuillez dire quelle proportion de tels biens doit appartenir à chaque héritier.

Veuillez nous dire ce que l'on entend ordinairement par inventaire, les différentes personnes qui sont tenues de faire inventaire, en présence de qui se doivent faire les inventaires, selon les différents cas où la loi en requiert un.

(1) Il nous a été impossible de nous procurer les questions posées à la séance du [illegible] mai 1874. Elles ne se trouvent pas dans le cahier des procès-verbaux.

Dans quels délais les inventaires doivent être faits. Les droits et privilèges accordés à certaines personnes qui ont fait faire inventaire, enfin les conséquences (pour chacune de ces personnes privilègiées) qui peuvent résulter de la confection ou de la non confection de l'inventaire auquel telles personnes étaient tenues ?

Le tout humblement soumis,

D.-E. Papineau,
Président.

Montréal, ce 6 octobre 1874.

VIII

SÉANCE DU 5 MAI 1875

Qu'est-ce que la donation entrevifs ? Quelles sont 1° les choses qui sont de son essence ; 2° les conditions que l'on peut y stipuler valablement ; 3° les personnes qui sont capables de donner et celles qui sont capables de recevoir ; 4° les formes de la donation ; 5° les personnes qui peuvent accepter pour les mineurs ou les interdits ; 6° les effets de la donation ?

Dites nous 1° Si la donation est sujette à revocation ; si non, pourquoi ? si oui, en quels cas ? 2° Dans quel délai doit être enregistrée la donation pour conserver au donateur ses droits et privilèges à l'encontre de toute personne dont le droit a été enregistré entre la date de la donation et son enregistrement ; 3° si le défaut d'enregistrement peut être invoqué contre le donataire par tous ceux qui y ont droit en vertu des lois générales d'enregistrement, par l'héritier du donateur, par ses légataire universels ou particuliers, par ses créanciers en général, même postérieurs à la donation ? S'il est accordé au donataire un délai durant lequel il peut faire enregistrer la donation de façon à ce que l'effet de cet enregistrement remonte à la date de la donation ?

si oui, dites quel est ce délai ; si non, donnez les motifs de votre opinion, enfin dites où cet enregistrement doit avoir lieu.

Veuillez dire ce que l'on entend par obligation parfaite et par obligation imparfaite, comment elles se contractent respectivement, ce qui est de leur essence, et ce qui est de leur nature ?

Comment se contracte et comment s'éteint l'obligation parfaite ?

Tous les biens étant meubles ou immeubles, indiquez la différence que la loi établit entre les uns et les autres, puis comment et pourquoi elle décrète dans certain cas que ce qui est meuble de sa nature peut être reputé immeuble, et, d'un autre côté, que ce qui est immeuble de sa nature peut être reputé meuble pour certains effets légaux ?

Puisque l'on peut disposer de ses biens par actes entre vifs ou par dispositions testamentaires, énumérez les principaux actes par lesquels on peut disposer de ses biens de l'une et de l'autre manière, ayant soin de détailler en même temps les formalités requises pour la validité de chaque espèce des actes suivant l'une ou l'autre manière.

Le tout néanmoins soumis,

D.-E. PAPINEAU,
Président.

IX

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1875

Dites ce qu'est l'obligation ? Ce qui est de son essence ? D'où elle procède ?

Combien de choses sont nécessaires pour la validité des contrats ? Quelle capacité légale est requise pour contracter ? Quel consentement les rend valides ? Quelle doit être la cause ou considération des contrats ? Les causes qui

annulent les contrats ? Quelle espèce d'erreur, de fraude, de violence et de lésion annulent les contrats ? Comment l'on interprète les contrats ? Quel est leur effet d'abord en général et ensuite à l'égard des tiers ?

Ce que l'obligation doit avoir pour objet ? Ce qui est la mise en demeure et comment elle s'opère ? En quels cas les dommages intérêts sont-ils dûs faute d'avoir exécuté une obligation ?

Ce qu'est une obligation conditionnelle, une obligation à terme ; une obligation alternative ; une obligation solidaire ; une obligation divisible ; une obligation indivisible, et une obligation avec clause pénale ?

Si la solidarité se présume dans tous les cas, ou en certains cas ou en aucun cas ?

Quel est l'effet de l'obligation solidaire entre débiteurs ? Comment s'éteignent les obligations, avec définition de chaque cause d'extinction ?

Comment se conservent les privilèges sur les immeubles ? L'hypothèque peut-elle être assise sur une portion indivise d'un immeuble ?

Comment s'opère la transmission d'immeuble par testament en ce qui regarde l'enregistrement ?

Comment s'opère la transmission par succession, aussi en ce qui regarde l'enregistrement ?

Comment le vendeur, le donateur ou l'échangiste d'un immeuble conserve-t-il les droits et privilèges reservés ? Les droits du tiers acquéreur sont-ils affectés par le droit des vendeurs de rentrer dans l'immeuble vendu ?

Comment les créances pour frais funéraires et frais de dernière maladie conservent-elles leur privilège sur les immeubles ?

Comment le douaire coutumier légal est-il conservé ?

Un notaire est-il tenu de voir à l'enregistrement des actes ou d'aucun acte ou écrit particulier ? Précisez les différents cas de cette obligation, s'il y en a ?

Tout bail d'immeubles doit-il être enregistré pour pouvoir être invoqué à l'encontre d'un tiers acquéreur ? Si la nécessité de l'enregistrement n'existe que dans des cas particuliers, énumérez ces cas ?

Qu'est-ce que le bénéfice d'inventaire, et quel est son effet ? Que doit faire l'héritier ou légataire universel pour obtenir des lettres de bénéfice d'inventaire et pour en remplir les conditions ?

Qu'est-ce que la communauté légale entre conjoints par mariage, quand a-t-elle lieu, et de quels biens se compose-t-elle ?

Au cas de communauté légale, y a-t-il un douaire et un préciput, et en quoi consistent-ils ? La femme ou ses hoirs survivant, a-t-elle droit, en renonçant à la communauté, lors de la dissolution, de reprendre le mobilier qu'elle a apporté en mariage ? Veuillez, s. v. p., nous dire ce que le Code civil entend ordinairement par inventaire, aussi ce qu'il doit contenir, également quelles personnes sont obligées de faire inventaire, celles qui ont droit d'y assister et d'y être appelées, et pourquoi chacune de ces diverses personnes sont, les unes obligées de faire tel inventaire, et les autres ont droit d'assister à l'inventaire ? Dites pareillement les peines imposées à ceux qui, y étant obligés par la loi, ne font pas inventaire, ainsi que les droits et privilèges dont quelques-uns d'entre eux sont privés par leur négligence à faire inventaire ?

Le tout néanmoins humblement soumis,

(Signé), D.-E. Papineau,
Président du comité.

Montréal, 6 octobre 1875.

X

SÉANCE DU 17 MAI 1876.

1. Dites ce qu'il faut faire pour conserver le droit au douaire coutumier ou l'hypothèque du douaire préfix ? Quand et comment l'un ou l'autre s'éteint par le décret, le jugement de ratification de titre ou l'adjudication sur licitation forcée ? Et dans le cas où le décret est poursuivi par un créancier dont le droit est antérieur et préférable au douaire à quelle condition les créanciers postérieurs en droit peuvent ils toucher le surplus du prix ?

2. A quelle condition courent contre les tiers de bonne foi les fruits des immeubles et les intérêts des capitaux sujets ou affectés au douaire ? La vente faite par le mari de l'immeuble sujet au douaire, ou affecté au douaire, du consentement de la femme dûment autorisée du mari affecte-t-elle les droits de cette dernière et ceux de ses enfants comme douairiers ?

3. Quel est l'effet de la renonciation que la femme majeure a faite de son droit à titre de douaire coutumier ou préfix sur l'immeuble que son mari vend, aliène ou hypothèque ?

4. Le mari et la femme étrangers mariés à l'étranger, deviennent habitants de la province de Québec, y acquièrent des immeubles, puis la femme meurt laissant des enfants. Les immeubles acquis seront ils partagés et transmis suivant les lois du lieu du mariage ou suivant les lois de la province de Québec, (donnez les motifs de votre reponse à cette question).

5. Dites ce que l'on entend par succession, combien on compte de successions ; quelles personnes sont appelées à recueillir chaque espèce de succession, les qualités ou capacités que chaque personne successible doit avoir pour recueillir les unes et les autres ?

De plus ce comité a adopté les notes ci-annexées sur un acte de vente et les conditions y relatives. Sur ces notes chaque aspirant préparera un acte de vente (1).

Signé, D.-E Papineau,
Président du comité

XI

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 1876

1. Quelles sont les formes générales d'un acte notarié et que doivent elles énoncer? Qu'est ce qu'un testament? et donnez les diverses manières de faire un testament, aussi les formalités requises pour sa validité sous chacune de ces manières?

2. Comment se conservent les privilèges sur les immeubles? une hypothèque peut elle être assurée sur une partie indivise d'immeuble; dans quel temps l'acquéreur doit il faire enregistrer son contrat d acquisition; comment s'opère la transmission d'un immeuble par testament, en ce qui regarde l'enregistrement? Comment se conserve le droit au douaire? Un notaire est-il tenu de voir à l'enregistrement?

3. Qu'est ce qu'un billet promissoire et une lettre de change, la différence entre les deux et les formalités requises pour donner cours à l'un et l'autre dans le commerce et conserver leur véritable valeur contre tous ceux dont les noms y sont souscrits?

4. Qu'est-ce qu'une succession? Comment se divisent les successions, à quelles personnes sont-elles déférées et comment lorsqu'il y a des successibles de divers degrés en ligne directe ainsi qu'en ligne collatérale?

(1) Les notes sur cet acte de vente ne se trouvent pas dans le cahier des procès-verbaux.

5. Qu'est ce que la communauté légale entre conjoints par mariage ? Quand a-t-elle lieu et de quels biens se compose-t-elle ? Au cas de communauté légale, y a-t-il un douaire et un préciput ? En quoi consistent-ils ? La femme ou ses hoirs survivant a-t-elle droit en renonçant à la communauté, lors de sa dissolution, de reprendre le mobilier qu'elle a apporté en mariage ? Veuillez, s. v. p., nous dire ce que le Code civile entend ordinairement par inventaire, aussi ce qu'il doit contenir, également quelles personnes sont obligées de faire inventaire, celles qui ont droit d'y assister et d'y être appelées, et pourquoi chacune de ces diverses personnes sont, les unes obligées de faire inventaire, et les autres ont droit d'assister à l'inventaire ?

6. Rédigez un contrat de mariage, une clause de résiliation de biens, une clause d'ameublissement général des biens des conjoints,une autre d'exclusion de communauté et une de séparation de biens,et dites la différence de l'effet de ces deux dernières clauses ?

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé) Ls. Archambault.
Président.

XII

SÉANCE DU 16 MAI 1877

1. Quelles choses sont de l'essence d'une obligation ? Quelles personnes sont incapables de contracter, quelle est la différence de l'incapacité entre ces différentes personnes ? Quelles sont les causes de nullité des contrats et dans quel cas un mineur n'est pas restituable contre ses conventions ? Quel est l'effet de la solidarité de la part des débiteurs ? Quand y a-t-il obligation solidaire ? Comment s'éteignent les obligations ? Qu'est-ce que la subrogation ? Combien y en a-t-il d'espèces et indiquez-les ?

2. Qu'est-ce que l'usufruit, quelles sont les obligations de l'usufruitier, ses droits, et quelle différence y a-t-il entre le droit d'usage et l'usufruit ?

3. Qu'est ce qu'une servitude, comment elle s'acquiert, elle s'éteint, et combien y en a t-il d'espèces ?

4. Qu'est-ce que la tutelle, la curatelle, l'émancipation, le conseil judiciaire ? Quels sont les droits et devoirs des personnes préposées à ces diverses charges, et qui peut ou doit les remplir ou les refuser ?

5. Quelles sont les causes qui peuvent rendre un testament authentique nul ?

6. Qu'est ce que le mandat, combien y en a-t-il d'espèces ? Quelles sont les obligations du mandataire envers le mandant et envers les tiers et comment s'éteint le mandat ?

7. Qu'est-ce qu'un contrat de mariage, quelles conventions peuvent y être insérées ? Rédigez une clause de douaire préfix. Quelle est la conséquence du défaut d'enregistrement du contrat de mariage relativement au mari et à la femme ?

Le tout humblement soumis,

(Signé) Ls. ARCHAMBAULT,
Président (1).

XIII

SÉANCE DU 15 MAI 1878

1. Qu'est ce que le mandat ; combien y en a-t-il de sortes ; qu'est-ce qu'embrasse le mandat conçu en termes généraux ; quand le mandat doit-il être exprès ; le mandat est-il gratuit ; les mineurs peuvent-ils être mandataires ;

(1) Les questions posées à la séance du mois d'octobre 1877 ne se trouvent pas dans le cahier des procès-verbaux de la Chambre.

la femme mariée peut-elle l'être et quelle est la responsabilité du mandataire ?

2. Qu'est-ce que l'hypothèque ; en combien d'espèces se divise-t-elle ; qu'est-ce qu'un privilège, quelle est la différence entre un privilège et une hypothèque ; comment s'éteignent les privilèges et les hypothèques ?

3. Qu'est-ce que la possession ; dans quelle position peut-elle servir de base à la prescription ; qu'est-ce que la prescription acquisitive ; la prescription extinctive ; quelles sont les causes qui empêchent la prescription et quelles choses sont imprescriptibles de leur nature ?

4. Qu'est ce que la communauté ; combien y en a-t-il d'espèces : quels sont les biens qui tombent dans la communauté légale ; quels sont les droits des époux sur les biens de la communauté légale pendant sa durée ; de combien de manières se termine-t-elle ; dans ces différents cas quels sont les droits des conjoints ou de leurs héritiers ; quelle est la différence qu'il y a entre la séparation de biens et une simple exclusion de communauté et quelles en sont les conséquences ?

5. Qu'est-ce qu'une substitution ; les espèces ; comment elles sont crées ; jusqu'où elles peuvent s'étendre, les formalités requises pour leur validité ? comment elles s'éteignent et quelle différence il y a entre l'usufruit et la substitution ?

6. Rédigez dans une donation entrevifs une clause par laquelle l'usufruit de certains biens est donné à une personne et la propriété à une autre et une autre clause par laquelle certains biens sont donnés à une personne à charge de substitution en faveur de ses enfants ou d'un étranger, et faites voir la différence entre ces deux clauses.

(Signé), Ls. Archambault.

XIV

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1878

1. Qu'est-ce que la succession ? qu'appelle-t-on succession *ab intestat* et succession testamentaire ? Pour règler une succession où se trouvent concernés des mineurs, que faut-il faire ? Qu'est-ce que la représentation en fait de succession, combien y en a-t-il de sortes et quand a-t-elle lieu ?

2. Comment peut-on disposer de ses biens à titre gratuit, qu'est-ce que la donation à cause de mort et par quels actes peut-on la faire, peut-on faire donation des biens à venir, si oui, par quels actes ? Quelle nature de biens aura vis-à-vis de la communauté un immeuble donné par les ascendants de l'un des époux à l'un ou à l'autre ou aux deux d'entre eux et par quelque acte que ce soit ?

3. Qu'est-ce qu'un contrat ? comment s'établissent les contrats ; comment se divisent-ils ; quelles sont les conditions essentielles des divers contrats pour qu'ils puissent subsister et comment peuvent s'éteindre les divers contrats ?

4. Qu'est-ce qu'un contrat de vente et que faut-il pour le rendre obligatoire ; à quoi sont obligés l'acquéreur et le vendeur réciproquement quand il s'agit de meubles et quand il s'agit d'immeubles ?

5. Qu'est-ce que l'on entend par absent ; quelles sont les conséquences de l'absence quand aux biens de l'absent : quels sont ceux qui peuvent administrer les biens de l'absent ou en prendre possession et de quelle manière peut-on prendre possession des biens d'un absent ?

6. Rédigez une clause d'hypothèque pour sûreté d'une garantie ?

Ls. ARCHAMBAULT,
Président.

XV

SÉANCE DU 21 MAI 1879

1. Quelles sont les choses que l'on doit exprimer dans le protocole ou intitulé et dans la cloture d'un acte notarié ordinaire ?

2. Et quelles sont celles que l'on doit plus spécialement exprimer dans le protocole ou intitulé et dans la cloture d'un testament notarié ou authentique ?

3. Quelle qualité doit avoir le style de la rédaction d'un acte notarié quant aux contractants et quant à la matière qui en fait l'objet ?

4. Qu'est ce qu'un privilège et qu'est-ce qu'une hypothèque ?

5. Comment s'établissent les privilèges sur les meubles et comment s'établissent ils sur les immeubles ?

6. Combien y a-t il de sortes d'hypothèques et définissez-les ?

7. Quelle est la différence entre la société commerciale et la communauté entre conjoints par mariage ?

8. Quelle est l'essence du contrat de société ?

9. Qu'est-ce qu'une société commerciale et quelles en sont les sortes ?

10. Qu'est-ce qu'une société anonyme ?

11. Comment se forme le contrat de société et quelles formalités sont requises en ce qui regarde une société commerciale et quelle est la conséquence du défaut de l'accomplissement de ces formalités ?

12. Quel est l'effet d'une condition illicite apposée à la donation, et énumérez quelques-unes des conditions illicites ou immorales ?

13. Quelles personnes sont incapables de disposer par donations entre vifs ?

14. Donnez la nature de ces incapacités ?

15. En quelle forme doit être faite l'acceptation d'une donation entre vifs ?

16. En quelle forme doit être faite une donation entre vifs ?

17. Dans un inventaire à faire, la veuve requérante,en communauté de biens, est mineure et enceinte, et parmi les héritiers, il y a des idiots, des mineurs et des absents, quelles sont les formalités préliminaires à prendre pour pouvoir faire légalement représenter chaque intéressé à l'inventaire ?

18. Quels sont les droits et créances qui peuvent être transportés et quelles sont les formalités à observer pour la validité d'un transport ?

19. Peut on renoncer à une succession non ouverte ? A qui profite une renonciation faite par un héritier à une succession ouverte ?

20. Rédigez une clause d'indication de paiement et d'une clause de délégation parfaite.

(Signé) LS. ARCHAMBAULT,
Président.

XVI

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 1879

1. En quoi consiste l'usufruit ? Comment il s'établit ? Quand il commence et sur quelle espèce de biens il peut s'établir ? Enumérez les droits de l'usufruitier sur les divers espèces de fruits, soit naturels, soit industriels, soit civils ? Que peut produire l'objet dont il a l'usufruit et dites ce que l'on entend par ces divers espèces de fruits ? Quelles sont les obligations de l'usufruitier : 1° Quant à l'inventaire ou état des biens dont il prend possession . 2° Quant aux répa-

rations et à la conservation de la chose sujette à l'usufruit. 3° Quant aux charges ordinaires et extraordinaires qui le grèvent et quand au paiement des dettes s'il est usufruitier à titre universel ?

2. Un inventaire étant requis chaque fois qu'il doit y avoir plus tard un compte à rendre pour profiter de certains bénéfices et privilèges attachés par la loi à sa confection, énumérez les diverses personnes qui sont tenues de faire faire inventaire ?

3. Dites quel est l'objet et quels sont les effets du protêt d'un billet ou d'une lettre de change ? Quelles formalités sont nécessaires pour sa validité, quand doit il être fait ? Quelles personnes doivent en recevoir avis ? Quand et de quelle manière ?

4. Combien y a t-il d'espèce de sociétés commerciales ? Dites d'une manière générale les différences qui existent entre elles ? Quelles sont les exigences de la loi relativement à l'enregistrement de ces sociétés commerciales et spécialement des sociétés en commandite et à quelle époque commence cette dernière espèce de société ? Dites la responsabilité des associés en nom collectif et de ceux en commandite et enfin comment la société est dissoute ?

5. Qu'est-ce que le contrat de vente ? Quelles sont les choses de son essence ? Qu'entendez-vous par privilège du vendeur ?

6. Quels sont les trois régimes sous lesquels on peut contracter mariage en ce pays et quels sont les effets de chacun de ces régimes quant aux droits des époux et quant à leurs biens ?

7. Qu'est ce qu'une hypothèque ? Combien en distingue-t-on d'espèces et dites comment se crée chacune d'elles ? Dites encore quelle différence il y a entre une hypothèque et un privilège sur les biens ?

8. Dans un contrat de mariage rédigez une clause de réalisation des meubles et effets que les futurs conjoints possèdent actuellement et de ce qui pourrait leur advenir par succession ou par donation entre vifs.

XVII

SÉANCE DU 20 MAI 1880

1. Sous combien de régimes peut-on contracter mariage dans ce pays, et quels sont les effets de chacun de ces régimes quant aux droits des époux et quant aux biens ?

2. En quoi consistent les fonctions de tuteur et celles du subrogé tuteur ; dites quels sont les pouvoirs du tuteur, ses droits et ses obligations relativement à la personne et aux biens de son pupille ?

3. Donnez la manière de diviser les biens d'une personne mourant sans postérité, mais laissant : 1° dans un cas, son aïeul, et deux frères, et 2° dans un autre cas un frère, deux neveux, deux petits neveux et une nièce consanguine ?

4. Qu'est-ce qu'un billet promissoire, donnez la forme d'un billet payable à l'ordre du faiseur ainsi que les formalités requises pour conserver le recours contre les endosseurs ?

5. Combien y a-t-il d'espèces de sociétés commerciales ? dites d'une manière générale les différences qui existent entre elles ; quelles sont les exigences de la loi relativement à l'enregistrement de ces sociétés commerciales et spécialement des sociétés en commandite ; à quelle époque commence cette dernière espèce de société ; quelle est la responsabilité des associés en nom collectif et ceux en commandite et enfin comment cette société est-elle dissoute ?

6. Qu'est-ce qu'une hypothèque ; combien en distingue-t-on d'espèces et comment se crée chacune d'elles ; quelle

différence y a-t-il entre une hypothèque et un privilège sur les biens ?

Le tout humblement soumis,

(Signé) D.-E. PAPINEAU,
Président du comité.

Québec, 18 mai 1880.

XVIII

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1880

1. Quelles sont les personnes qui sont obligées à faire inventaire, et dans quels délais ?

Puis après avoir énuméré ces personnes, vous direz quels sont les droits et privileges qui résultent pour chacune de ces personnes de s'être conformé à la loi à l'égard de cette obligation ; et de même aussi, vous énoncerez les peines et pénalités ou dommages et intérêts auxquels s'exposeraient ou dont pourraient être tenues les personnes qui négligent de faire inventaire, lorsque la loi les y oblige ?

2. Qu'est ce qu'une obligation, et d'où résultent les obligations ? Puis ayant énoncé les causes d'où elles procèdent, vous voudrez bien énoncer également la plupart des diverses manières de les éteindre, et dites pourquoi les obligations sont éteintes par chaque manière ?

3. Veuillez nous expliquer ce qu'est une lettre de change et un billet promissoire, et lorsque l'un ou l'autre n'a pas été payé à échéance, vous nous direz ce que le porteur ou le propriétaire de cet effet de commerce doit faire pour tenir responsable celui qui a tiré la lettre de change acceptée, ainsi que tous ceux qui auraient endossé telle lettre de change ou tel billet promissoire ?

4. Combien y a-t-il d'espèces de douaires, de quelle date court le douaire, et quand est-il ouvert, sur quels biens l

douaire peut-il se prendre, ces biens peuvent-ils être dégrevés du douaire et de quelle manière, quand est-ce qu'un enfant peut-il prendre le douaire, et après l'usufruit de la mère fini, comment les biens sujets au douaire se divisent-ils entre les enfants, dont les uns se portent héritiers et les autres douairiers de leur père ?

5. Qu'est-ce qu'une substitution, et combien y en a-t-il d'espèces ? Comment sont-elles généralement créées ? Quelles sont les substitutions qui peuvent être révoquées, et jusqu'où les substitutions peuvent-elles s'étendre, quels sont les devoirs et obligations du grevé par rapport au soin des biens substitués et à la protection des intérêts des appelés ?

6. Quelle est la nature d'un prêt à la grosse, lorsqu'il est fait, soit par hypothèque sur un vaisseau, sur la cargaison, et quelles sont les conditions essentielles d'un tel prêt ? Que doit spécifier le contrat de cet espèce de prêt ? Dans le cas où il y aurait deux ou plusieurs prêts à la grosse sur le même bâtiment, lequel a première préférence ?

7. A qui peut on et même doit on quelquefois nommer un tuteur, d'autre fois un curateur ? Et lorsqu'un tuteur, pour une cause ou pour une autre, aura été nommé, quels sont les droits et obligations de tel tuteur, suivant la cause qui aura nécessité sa nomination, aussi quels sont les droits et obligations du curateur nommé, selon qu'il aura été nommé pour une cause ou pour une autre ?

8. Dites ce que l'on entend en droit civil par succession, et comment une succession se peut transmettre ? Puis, si c'est une succession testamentaire, donnez les diverses manières de l'établir et constituer, ayant soin de mentionner les formalités requises par la loi pour la validité de chacune de ces manières de faire et créer une succession testamentaire ?

9. Rédigez une clause de faculté de réméré à être insé-
rée dans un acte de vente.

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé), D.-E. Papineau, Prés.,
A. Lemoine.
W.-D. Campbell,
J.-A. Poirier.

Montréal, ce 5 oct. 1880.

XIX

Séance du 18 mai 1881

1. Dites ce que c'est qu'un inventaire; les personne
qui sont obligées à faire inventaire, et pour quelles raison
chacune de ces personnes est ainsi tenue de faire inventaire
et les personnes qui peuvent réquerir inventaire ainsi qu
celles qui ont droit d'y être présentes ?

2. Qu'est ce que la communauté légale entre mari e
femme ; de quel jour court-elle ; dites les biens qui tom
bent dans cette communauté ; les dettes passives dont ell
est chargée : comment elle se dissout et elle se liquide lor
de sa dissolution soit par mort civile ou naturelle ou encor
par décision judiciaire ?

3. Quand cette communauté se continue t elle ; quel
biens entrent dans cette continuation et quels biens en son
exclus ?

4. Dites ce qu'est un testament : donnez les différente
manières de faire un testament de donnez aussi en déta
les diverses formalités requises pour la validité d'un testa
ment fait suivant chacune des manières autorisées pou
faire un testament ?

5. Qu'est-ce qu'une donation entre vifs ; dites quelle
personnes peuvent faire une donation entre vifs, celles qu
peuvent l'accepter ; par quels actes elle se fait ; quels son

ses effets ; si elle peut être conditionelle et quelles conditions imposées dans l'acte la rendraient nulle, et donnez les formalités essentielles requises pour sa validité quand elle est mobilière ou lorsqu'elle est immobilière ; puis dites si les donations peuvent être révoquées, quand, comment et pour quelles causes ?

6. Quelles sont les obligations du mandataire envers les tiers ?

7. Conbien y a-t il d'espèces de sociétés commerciales et distinguez chacune d'elles ?

8. Qu'entendez vous par obligation et comment naissent-elles ?

9. Quelles sont les différentes espèces d'obligation et expliquez la nature de chacune d'elles ? Rédigez dans un acte d'obligation une clause qui rend cette obligation conditionnelle ?

Signé D. E. Papineau, Président,
A. Lemoine,
Québec, 18 mai 1881. Cyr. Tessier.

XX

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1881

1. Voudriez vous nous dire ce qu'est une obligation ; quelles choses sont nécessaires à la création d'une obligation ; dites-nous la différence entre une obligation suspendue par une condition et une obligation purement conditionnelle, enfin comment et quand s'éteignent l'une et l'autre de ces obligations ?

2. Dites-nous ce que l'on entend par testament, aussi les diverses formes de testament, les diverses formalités requises pour sa validité sous chacune de ses formes. Aussi, vous nous direz ce que le légataire universel, à titre univer-

sel, doit faire pour conserver les droits à lui légués, à l'en contre de l'héritier du sang, dans quel temps doit-il le fair et comment ces dernières formalités doivent-elles être accom plies ?

3. Veuillez nous dire ce que l'on entend par donation entre vifs, par quels actes elles se peuvent faire, quelles e sont les formalités suivant chaque espèce de ces actes ; l'er registrement de ces donations est-il toujours nécessaire e quelles personnes ne peuvent se prévaloir du défaut d'enre gistrement et pourquoi ne pourraient elles pas s'en pr valoir ?

4. Expliquez ce qu'est une lettre de change et un bi let promissoire ? ce qu'il faut faire pour conserver le recou contre chacune des parties à telle lettre ou à tel billet, da quel temps ces valeurs commerciales peuvent-elles être pre crites et de quelle date en court la prescription ?

5. Supposant qu'un homme se soit marié trois fois sa avoir jamais fait de contrat de mariage, que ses femmes soie décédées, laissant des enfants issus de leurs mariages r pectifs avec cet homme là, en quoi alors consistera le douai coutumier de la première femme, le douaire coutumier la seconde femme, enfin celui de la troisième femme ?

6. Qu'entendez-vous par substitution, combien y en a-t d'espèces ? Donnez la définition de chacune, dites aussi qu'est un grévé de substitution et ce qu'est un appelé à su titution, aussi dans quel cas la nomination d'un curateur substitution est-elle nécessaire ?

Le tout humblement soumis,

(Signé) D.-E. Papineau
Présiden

XXI

SÉANCE DU 17 MAI 1882

1. Sous combien de régimes peut on contracter mariage dans ce pays, et quels sont les effets de chacun de ces régimes, quant aux droits des époux et quant à leurs biens ?

2. Le contrat fait par une femme non autorisée de son mari devient-il valide par l'autorisation subséquente du mari, ou par la ratification de la femme devenue veuve ?

Que feriez vous pour remédier au défaut dans le contrat ? Exposez les raisons de votre opinion sur chaque point ?

3. Qu'est-ce que la donation entre vifs ? Quelles sont : 1° les choses qui sont de son essence : 2° les choses que l'on y peut stipuler valablement ; 3° les personnes qui sont capables de recevoir ; 4° les formes de la donation ; 5° les personnes qui peuvent accepter pour les mineurs ou les interdits ; 6° les effets de la donation. Dites nous aussi : 1° Si la donation est sujette à révocation, si non pourquoi ? si oui, en quels cas ? 2° dans quel délai doit être enregistrée la donation pour conserver au donateur ses droits et privilèges à l'encontre de toute personne dont le droit a été enregistré entre la date de la donation et son enregistrement ; 3° Si le défaut d'enregistrement peut être invoqué contre le donataire par tous ceux qui y ont droit en vertu des lois générales d'enregistrement, par l'héritier du donateur, par ses légataires universels ou particuliers, par ses créanciers en général, même ceux postérieurs à la donation, 4° S'il est accordé au donataire un délai durant lequel il peut faire enregistrer la donation de façon à ce que l'effet de cet enregistrement remonte à la date de la donation, si oui, dites quel est ce délai ; si non, donnez le motif de votre opinion ; enfin dites où cet enregistrement doit avoir lieu ?

4. En quel cas y a-t il lieu à résiliation d un acte de vente pour des causes de droit ? pour des causes de convention formelle, et quels délais sont accordés dans les divers cas à celui qui peut demander telle résiliation pour faire valoir ses droits à cet égard ?

5. Qu'est ce qu'une lettre de change et en quoi diffère-t-elle d'un billet à ordre, autrement dit billet promissoire ? Et une lettre de change ou billet échéant le 31 d'un mois quelconque de l'année, quand faut il en faire le protêt ? Si le jour d'échéance est un dimanche ou un jour de fête légale, quand faut-il en faire la demande du paiement. Dans quels délais le notaire doit-il, et à qui, donner avis de tel protêt, et comment cet avis doit-il être donné, enfin, faut-il mettre certains timbres sur les lettres de change et les billets à ordre ?

6. Etant donné que : un homme et sa femme étrangers, de la province de Québec, mariés en pays étranger, deviennent habitants permanents de cette province, y acquièrent des biens meubles et immeubles et que la femme y meurt, laissant des enfants, à qui les biens ainsi acquis appartiendront-ils, et comment se diviseront-ils ? et donnez les motifs de votre réponse à cette question ?

Le tout humblement soumis,

(Signé), D.-E. PAPINEAU,

Québec, 16 mai 1882. Président

XXII

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1882

1. Vous connaissez les diverses causes des obligations et conséquemment d'où elles peuvent naître ? Ceci admis, alors voudriez-vous nous donner les diverses manières de mettre fin à une obligation quelconque, et nous dire pourquoi selon chaque manière, une obligation est éteinte, ou doit être en droit considérée comme éteinte ?

2. Quelles personnes sont en droit considérées comme incapables de contracter un engagement ou autrement dit une obligation ; et vous nous direz en même temps si les incapacités sont perpétuelles ou seulement temporaires et quelles sont celles qui sont les premières ? Et vous nous direz aussi ceux qui représentent les incapables dans les cas de nécessité ou même de simple utilité, et quelles autorisations sont alors requises ?

3. Durant et constant le mariage, quels sont les droits des époux sur leurs biens respectifs, lorsqu'ils se sont mariés sans contrat de mariage ?

4. Veuillez nous dire ce que l'on entend par privilège, sur quelle espèce de biens chaque privilège se peut exercer, et par quelles raisons, selon vous, le législateur a-t-il établi les privilèges ? Et puis, n'y a-t il pas des privilèges qui se perdent et quand ? Et d'autres qui se conservent même sur les immeubles au moyen de procédés spéciaux, lesquels procédés, vous voudrez bien indiquer ?

5 Le mineur peut-il tester ? Le mineur émancipé et l'interdit pour prodigalité peuvent-ils disposer par testament ? Le mineur peut-il contracter dans certains cas ? Donnez un exemple ?

6. Qu'est-ce qu'un legs ? Qu'entendez-vous par legs universel ? Quelle différence y a-t-il entre ce dernier et le legs à titre universel ? de quelle époque courrent les fruits et intérêt de la chose léguée au profit du légataire ?

7. Expliquez-nous ce que c'est que la faculté de rachat ou de réméré ? Le retrait pourrait-il être exercé par les créanciers du vendeur ? Pendant combien de temps la faculté de rachat peut-elle être exercée ?

Le tout respectueusement soumis,

(Signé) D.-E. PAPINEAU,

4 Octobre 1882. Président du comité.

XXIII

SÉANCE DU 17 MAI 1883

1. Qu'est-ce qu'un contrat ? Comment se divisent les contrats et quelles sont les conditions générales pour la validité des contrats ?

2. Qu'est-ce que l'usufruit ? Comment s'établit il ? Quels sont les droits et les obligations de l'usufruitier, comment se termine l'usufruit ?

3. Qu'est ce qu'une donation ? Combien y en a-t-il d'espèces ? Quelles sont les formalités nécessaires à la validité d'une donation entre vifs ? Quelles sont les personnes capables de disposer de leurs biens par donation entre-vifs et quelles sont celles qui ne le peuvent ? Pour quelles causes une donation peut être révoquée ?

4. Qu'entendez-vous par communauté de biens ? Combien y en a-t-il de sortes ? De quels biens se composent les différentes communautés de biens ? Quelles sont les formalités à suivre pour dissoudre une communauté de biens, lorsqu'il y a des mineurs et absents ?

5. Quelles sont les formalités à suivre pour la publicité des sociétés commerciales ? Comment s'opère la dissolution d'une société de commerce ?

6. Qu'est-ce qu'une lettre de change et qu'est-ce qu'un billet promissoire ? Quelles sont les formalités à suivre pour conserver le recours contre les endosseurs ?

7. Comment se détermine le domicile quant à l'exercice des droits civils et qu'entendez-vous par principal établissement ? La femme mariée peut-elle avoir légalement un domicile séparé ? Où est le domicile du mineur non émancipé et celui du majeur interdit ?

8. Qu'entendez-vous par clause d'ameublissement ? Rédigez-en une ?

9. Quelle garantie le vendeur doit à l'acheteur ? Est-il nécessaire que cette garantie soit stipulée dans le contrat ?

10. En quoi le prêt de consommation diffère-t-il du prêt de l'usage et quelle est la nature d'un prêt d'argent et celle d'un prêt de marchandise ?

Le tout humblement soumis,

(Signé) J. L. Coutlée, N. P.,
Président temporaire.

XXIV

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 1883

Personnes.

1. Quels sont ceux dont la personne ou les biens doivent être administrés par d'autres et quels noms donne-t-on aux administrateurs dans chaque cas ?

Biens.

Souvent l'on parle des biens, comme étant les uns, des meubles et les autres des immeubles, veuillez nous indiquer la différence entre les deux espèces de biens et si par la volonté du propriétaire, l'une ou l'autre espèce pourrait changer de nature ? si, oui, donnez-en plusieurs exemples.

Successions.

1. Les ascendants venant à la succession d'un défunt sont-ils sujets à rapport ?

2. Comment se partage[illegible] successions en ligne directe descendante quant [illegible]itiers sont en degrés inégaux ?

3. Quels sont les principaux effets du partage des successions ?

Testaments.

1. Quelles sont les formalités du testament authentique ?

2. Quels sont les principaux cas de caducité des dispositions testamentaires ?

3. Quelles sont les principales obligations des exécuteurs testamentaires ?

Donations.

1. Quelles sont les formalités requises pour la validité des donations entre vifs, soit de meubles, soit d'immeubles ?

2. Quel est le principal effet des donations entre vifs ?

3. Quelles sont les modifications apportées aux règles concernant les donations entre vifs quand ces donations sont faites par contrat de mariage ?

Substitutions.

1. Pourquoi et à quel titre possède le grevé et quels sont ses droits, charges et obligations ?

2. Quel effet a la vente par decret du shérif ou par licitation forcée des biens substituées ?

Obligations.

1. Quels sont les effets de la solidarité entre les créanciers et de la solidarité de la part des débiteurs ?

2. Comment a lieu la subrogation ?

3. Comment l'obligation divisible doit-elle être exécutée entre le créancier et le débiteur, et quand, si l'un deux est décédé ?

Communauté.

1. Quels sont les droits du mari sur les biens de la communauté ?

2. Qui est le chef de la continuation de la communauté et quelles sont ses droits ?

3. Comment se divise la communauté et à compter de quel jour le jugement en séparation de biens prend-t-il effet ?

Vente et louage

1. Quels sont les obligations de l'acheteur dans la vente de droits successifs ?

2. Quelles sont les principales obligations du locataire dans le louage des choses ?

Enregistrement

1. A l'encontre de qui le défaut d'enregistrement peut-il être opposé ?

2. Comment se fait l'enregistrement des transmissions d'immeubles dans les cas de testament et de successions *ab intestat* ?

3. Quels sont les devoirs et la responsabilité du notaire qui fait inventaire dans lequel sont intéressés des mineurs ou des interdits ?

Prescription.

1. Quelles qualités doit avoir la possession pour servir de base à la prescription et quel est l'effet de la prescription de dix ans en faveur de l'acqéreur de bonne foi, ayant enregistré son titre.

2. Expliquez ce que l'on doit entendre par prescription acquisitive et par prescription libératoire et dans quel temps et en quel cas l'une et l'autre se peuvent acquérir ?

Autres parties du droit civil.

1. En faveur de qui l'hypothèque légale a-t-elle lieu ? Quelle est la responsabilité des différentes parties à un billet ou à une lettre de change et quels sont les droits de chacune d'elles ?

Procédures non contentieuses.

1. Par qui les mineurs doivent-ils être représentés, lorsque le tuteur co-propriétaire des immeubles licités, veut se rendre adjudicataire ?

2. Quels sont les principaux cas dans lesquels l'avis préalable du conseil de famille est nécessaire à l'action d'un tuteur ou d'un curateur

Statuts concernant le notariat.

1. Les notaires peuvent-ils instrumenter pour leurs parents ?

2. Les notaires peuvent ils intrumenter les dimanches et fêtes d'obligation ?

Constitution du Canada et de la province de Québec.

1. Comment se compose la législature de Québec ?

2. Qui du parlement fédéral ou de la législature de Québec a droit de législater sur l'intérêt de l'argent ?

Rédaction d'acte.

Rédigez une clause de donation d'immeuble avec retention d'usufruit par le donateur pendant deux ans et ensuite pendant cinq ans, droit pour le donateur à la moitié des grains, foins et fourrages recoltés chaque année, le donataire néanmoins devant faire seul tous les frais et travaux requis des semences, récoltes et entretien de l'immeuble ?

Le tout néanmoins humblement soumis,

(Signé), D.-E. PAPINEAU,
Président de la commission,

Montréal, 2 octobre 1883.

XXV

Séance du 20 mai 1884

1.—Les personnes et les biens.

1. Dites ce que l'on entend en droit par " personnes " ?

2. Comment les biens se divisent ils, et dites si un bien meuble peut devenir immeuble et si un immeuble peut devenir meuble et comment ces divers changements s'opèrent ils ordinairement ?

2.—Successions.

1. Quel est l'effet du bénéfice d'inventaire ?

2. De quelle manière se fait le rapport dans une succession ?

3. Quels sont ceux qui ont droit à la séparation des patrimoines, et quand ce droit peut-il être exercé ?

3.—Testaments.

1. Dites quelles personnes peuvent faire un testament ?

2. De quelle manière ces personnes peuvent-elles faire un testament ?

3. De quelles manières les testaments et legs peuvent-ils être valablement révoqués ?

4.—Donations.

1. Quelles sont les conditions essentielles pour la validité des donations entre-vifs ?

2. Quelles sont les choses que l'on peut donner entre-vifs ?

3. Où doit se faire l'enregistrement des donations entre-vifs et quelles sont les donations qui sont exemptées de l'enregistrement.

5.—*Substitutions.*

1. Par quels actes peut-on créer des substitutions ?

2. Quand la substitution est-elle graduelle ou seulement pure et simple, et donner exemple de l'une et l'autre espèce ?

6.—*Obligations.*

1. Qu'est-ce qu'une obligation alternative ; et à qui le choix est-il laissé, quant à son accomplissement, lorsque les parties à l'acte qui lui a donné naissance, ne s'en sont pas expliqués.

2. Vis-à-vis d'un créancier à quoi sont tenus deux ou plusieurs principaux débiteurs solidaires ?

3. Dans le cas d'une obligations continuée avec solidarité par une tierce personne, quelle espèce de recours cette caution aura-t elle contre les débiteurs pricipaux ?

7.—*Communauté.*

1. Quand et comment s'établit une communauté légale de biens entre mari et femme ?

2. Dans quel cas les immeubles acquis pendant le mariage sont-ils conquets et dans quels cas sont-ils propres ?

3. Quels sont les droits de la femme qui renonce à la communauté ?

8.—*Vente et louage.*

1. Quelles sont les obligations et droits respectifs des vendeurs et acquéreurs dans un contrat de vente d'immeuble ?

2. Quelles sont les choses susceptibles de louage, et comment, entre locateur et locataire, se forme un contrat de louage explicitement ou implicitement ?

9.—*Enregistrement.*

1. Qui peut requérir l'enregistrement ?

2. Depuis la promulgation du code civil, quels sont les conséquences du défaut d'enregistrement des actes translatifs de propriété lorsqu'ils s'agit d'immeubles réels ?

3. Quels sont les intérêts et rentes conservés par l'enregistrement d'un titre quelconque ?

10.—*Prescription.*

1. Combien y a t-il d'espèces de prescriptions ; en quoi consiste chaque espèce ?

2. Comment renonce t-on à la prescription ? et peut-on y renoncer d'avance ?

11.—*Autres parties du droit civil.*

1. Quelle différence existe t-il entre la négociation ou le transport d'un billet promissoire fait avant et celui fait après maturité.

2. Quelles sont les choses qui sont de l'essence du contrat de société ?

12.—*Procédures non contentieuses.*

1. De quelles personnes se compose le conseil de famille et quelles personnes ont droit d'y assister ?

2. Par qui l'apposition des scellés peut-elle être demandée ?

13.—*Statuts concernant la notariat.*

1. Quels sont les actes notariés qui peuvent être passés en brevêt ?

2. Eu égard à la lecture d'un acte notarié, y a-t-il une différence entre un testament et un acte ordinaire ?

14.—*Constitution du Canada et de la Province de Québec.*

1. Quel est l'acte qui, actuellement et principalement, règlemente la constitution du Canada et de la province de Québec.

2. Quel est le nom des diverses branches de la législature de Québec.

15.—*Rédaction d'acte*

Rédigez une clause aussi concise que possible de séparation de biens, et une clause d'exclusion de communauté.

Le tout respectueusement soumis,

D. E. Papineau.
Président du comité.

XXVI

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 1881

I.—*Personnes et Biens.*

1. Comment s'encourt la mort civile, et ses effets ? 2. Dire ce que l'on entend par meubles et immeubles, suivant les circonstances,et indiquer quelques-unes des circonstances.

II.—*Successions.*

1. Combien d'espèces de successions *ab intestat* ? 2. Qu'est ce qu'un parent germain, utérin et consanguin, et comment se règlent leurs droits dans une succession ? 4. Les enfants de l'indigne sont-ils exclus d'une succession ?

III.—*Testaments.*

1. Manières de faire un testament et de le révoquer ? 2. Différence entre légataire universel, à titre universel et particulier ? 3. Formalités pour la preuve des testaments, autres que ceux reçus devant notaire ?

IV.—*Donations.*

1. Quelles sont les personnes pouvant faire donations entre vifs ? 2. Quel est l'effet d'une donation au profit de la femme mariée ou autre incapable et qu'entend on par personnes interposées ? 3. Indépendamment de l'acte même qui constate le fait de la donation entre vifs, y a-t-il d'autres formalités à remplir pour la rendre valide à l'égard des tiers ?

V.—*Substitution.*

1. Différence entre l'usufruitier et la grevé de substition ? Quand et comment une substitution est-elle éteinte ?

VI.—*Obligation.*

Quand et comment les obligations sont-elles contractées formellement ou implicitement ? Peut-on stipuler et s'engager pour un tiers, ou bien à son profit, et que résulte-t-il de cet engagement ? Expliquez la différence entre une obligation conjointe et solidaire et l'obligation résultant d'un simple cautionnement ?

VII.—*Communautés.*

Le mari peut-il renoncer à la communauté et si non, pourquoi ? Qui doit supporter les charges du mariage dans la séparation ? Quand y a-t-il lieu à la continuation de communauté ?

VIII.—*Vente et louage.*

Effet de la promesse de vente accompagnée d'arrhes ? Le privilège du locateur propriétaire s'étend-il aux effets des sous locataires ?

IX.—*Enregistrement.*

Comment enregistrer un acte de vente ou hypothèque dans les comtés où le cadastre est en force quand la dési-

gnation à l'acte ne donne pas le numéro officiel du cadastre ? Sur quels biens et de quel jour l'hypothèque légale de la femme peut-elle avoir effet ? Opérez la radiation d'hypothèque d'une rente viagère ?

X.—*Prescription.*

Quand la prescription trentenaire a-t-elle lieu ? Quand la prescription d'une obligation est-elle acquise par un tiers acquéreur ?

XI.—*Autres parties du code.*

En quoi consiste le douaire coutumier d'une première femme et deuxième femme ? Quelle est la nature d'un billet à ordre et comment peut-il être transféré ?

Procédures d'une licitation volontaire ?

Quels sont les principaux devoirs des notaires ? Un notaire est-il obligé de déclarer aux parties les hypothèques et autres charges qu'il sait exister sur une propriété dont on lui demande de dresser un acte de vente ? Rédigez une délégation de paiement ?

Quelles sont les personnes qui ont droit d'assister à la confection d'un inventaire ?

Le tout humblement soumis,

(Signé) D.-E. PAPINEAU,

Président du comité.

XXVII

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1886 (1)

I.—*Les personnes et les biens.*

1. A quel âge peut on contracter mariage et dites qui doit consentir pour les mineurs et avec quelles formalités ?

2. Décrivez les diverses espèces d'immeubles et donnez des exemples de chacune ?

(1) Il nous a été impossible de nous procurer les questions pour 1885.

2.—*Successions.*

1. Quelles sont les formalités requises pour le partage des immeubles d'une succession ?

2. De quelle manière les degrés de parenté se comptent ils ?

3. Quels sont les effets de la renonciation à une succession et quand la renonciation peut-elle être faite ?

3.—*Testaments.*

1. Quand un legs est-il réputé fait à plusieurs personnes conjointemet ?

2. Les légataires sont ils obligés de demander la délivrance de leur legs ?

3. Quelles sont les aliénations qui comportent la révocation des legs ?

4.—*Donations.*

1. Quels sont les rapports existant ou ayant existé entre donateurs et donataires qui rendent nulles les donations entre vifs ou sont causes qu'elles doivent être limitées ?

2. Quels sont les principaux effets des donations entre vifs ? La donation qui n'est pas encore acceptée lie-t-elle irrévocablement le donateur ?

5.—*Substitutions.*

1. Quelles sont les substitutions qui sont révocables ? Et quelles sont celles qui sont irrévocables ?

2. Quelles sont les personnes qui sont tenues de faire enregistrer les substitutions et quelles sont les conséquences de leur négligence ?

6.—*Obligations.*

1. Quelles sont les principales obligations qui résultent de l'opération de la loi seule ?

2. Quelles sont les principales obligations du *negotiorum gestor* ?

3, Quelles sont les personnes qui ont la capacité légale pour contracter et quelles sont celles qui ne l'ont pas ?

7.—*Communauté.*

1. Les époux peuvent-ils déroger au partage égal établi par la loi et comment ?

2. Combien y a-t-il d'espèces d'ameublissement ?

3. Les dettes des successions échues aux époux tombent-elles dans la communauté ?

8.—*Vente et louage.*

1. Quelles sont les effets de la clause résolutoire ?

2. Quelles sont les choses qui peuvent être l'objet du contrat de louage ?

6.—*Enregistrement.*

1. Quelles sont les conséquences du défaut d'enregistrement d'un titre d'acquisition ?

2. De quand date le privilège du constructeur ?

3. De quelle manière se fait la transcription et l'inscription ?

10.—*Prescription.*

1. Dans quel cas peut-on prescrire contre son titre ?

2. De quelle manière se compte la prescription et quand est-elle acquise ?

11.—*Autres parties du code civil.*

1. Quelle est la différence qui existe entre le prêt à usage et le prêt de consommation ?

2. Que faut-il faire lors de son échéance pour tenir responsable du paiement toutes les parties à une lettre de change négociable, acceptée par le tiré et régulièrement endossée par deux personnes ?

12.—*Procédures non contentieuses.*

1. De quelles personnes se compose le conseil de famille et quelles personnes ont droit d'y assister ?

2. Par qui l'apposition des scellés peut-elle être demandée ?

13.—*Statuts concernant le notariat.*

1. Quels sont les principaux devoirs des notaires ?

2. Un notaire est-il obligé de déclarer aux parties les hypothèques et autres charges qu'il sait exister, sur une propriété dont on lui demande de dresser un acte de vente ?

14.—*Constitution du Canada et de la Province de Québec.*

1. Quel est l'acte qui actuellement et principalement réglemente la constitution du Canada et de la Province de Québec ?

2. Quelles sont les parties de l'Amérique Britannique du Nord, qui ne font pas partie de la Confédération canadienne.

15.—*Rédaction d'acte.*

Rédigez un acte de vente à réméré.

Le tout humblement soumis,

(Signé) D.-E. Papineau,
Président de la commission.

XXVII

SÉANCE DU 17 MAI 1887

1.—*Les personnes et les biens.*

1. Quels sont les principaux effets de la mort civile ? (C. C. 35 à 38).

2. Dites-nous les dispositions de notre code au sujet du rachat des rentes ? (C. C. 389 à 394).

2.—*Successions.*

1. Quelles sont les personnes qui, à défaut d'héritiers directs ou collatéraux, peuvent légalement se mettre en possession des biens d'un défunt ? (C. C. 636 à 637).

2 et **3**. Quels sont les parents qui, à défaut des descendants, peuvent hériter d'un défunt, et comment ? (C. C. 626 et seq. et 631 et seq.)

3.—*Testaments.*

1. Quelles sont les capacités requises, chez une personne, pour qu'elle puisse faire un testament valide ? (C. C. 831).

2. Les exécuteurs testamentaires peuvent-ils se faire représenter par procureur, et que règle le code à ce sujet ? (C. C. 913).

3. Quelles sont les formalités du testament ? (C.C.850).

4.—*Donations.*

1. Par quels actes se font et s'acceptent les donations entrevifs ? (C. C. 776).

2. Dans quels cas les donations entrevifs acceptées peuvent-elles être sujettes à révocation ? (C. C. 811 à 813).

3. Peut on donner entrevifs la chose d'autrui ?(C.C.773).

5.—*Substitutions.*

1. Par quel acte peut-on faire une substitution fidéicommissaire ? (C. C. 929).

2. Quels sont ceux qui ne peuvent se prévaloir du défaut d'enregistrement d'une substitution ? (C. C. 940).

6.—*Obligations*

1. Quelle différence y a-t-il entre la confusion et la compensation ? (C. C. 1187 et seq. et 1198 et seq).

2 et **3.** Quelles sont les causes de nullité des contrats, et dites un mot de chacune d'elles (C. C. 991 et seq).

7.—*Communauté.*

1. L'immeuble donné par A à son gendre entre-t-il dans la communauté légale de ce dernier ? (C. C. 1276).

2. Comment se contracte la communauté de biens entre époux ? (C. C. 1257 et 1260).

3. Quand la femme peut-elle être tenue de payer la totalité des dettes de la communauté ? (C. C. 1370).

8.— *Vente et louage.*

1. Qu'entendez vous par vente par licitation ? (C. C. 1562).

2. Qu'entendez vous par dation en paiement ? (C. C. 1592).

9.—*Enregistrement.*

2. Quels sont les actes qui doivent être enregistrés ? (C. C. 2098).

2. Quels sont les droits réels sur les immeubles qui sont exemptés de la formalité de l'enregistrement ? C. C. 2084).

3. Dans quels lieux doivent se faire les enregistrements ? (C. C. 2092, 2096 etc).

10.—*Prescription.*

1. Combien y a-t il d'espèces de prescriptions ? (C. C. 2183).

2. Que faut-il à un tiers acquéreur pour prescrire la propriété d'un immeuble corporel et se libérer des servitudes, charges et hypothèques ? (C. C. 2251).

11.—*Autres parties du code civil.*

1. De quelle manières deux ou plusieurs associés en nom collectif sont-ils tenus des dettes de la société, vis-à-vis des tiers et entre eux-mêmes ? (C. C. 1709 et seq).

2. Dans un contrat de mandat, quelles sont les princi cipales obligations du mandataire qui a accepté ? (C. C. 1709 et seq).

12.—*Procédures non contentieuses.*

1. Donnez nous les noms des procédures que le Code appelle non contentieuses et qui se rattachent spécialement à la pratique du notariat ? (C. P. C.1245,1246,1262,1267,etc.)

2. Quand une succession est-elle réputée vacante ; et alors, comment peut-on procéder à la liquidation des affaires de cette succession ? (C. P. C. 1331 et seq).

13.—*Statuts concernant le notariat*

1. Que dit le code du notariat au sujet de la signature de la raison sociale des notaires associés ? (51).

2. Quelles précautions doit prendre un notaire pour l'exécution d'un acte par une personne qui lui est inconnue ? (39).

14.—*Constitution du Canada et de la Province de Québec.*

1. Quel est le nom des diverses branches du parlement du Canada ?

2. Quel est le nom des diverses branches de la législature de Québec ?

15.—*Rédaction d'acte.*

Rédigez une clause de délégation de paiement et une clause d'indication de paiement dans un acte de vente ?

XXVIII

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 1887

1.—*Des personnes et des biens*

1. Un mariage nul peut-il produire des effets civils ? (C. C. 163, 164).

2. Quelles sont les principales manières dont s'éteint l'usufruit ? (C. C. 479).

2.—*Successions.*

1. Quand l'acceptation d'une succession est-elle expresse et quand est-elle tacite ? (C. C. 645).

2. La renonciation à une succession est-elle irrévocable ? (657, 302).

3. Quelles sont les peines portées contre l'héritier qui a diverti ou recélé des effets de la succession ? (C. C. 659).

3.—*Testaments.*

1. Quelle est la valeur du testament fait : 1° par un mineur ; 2° par un interdit ; 3° par celui qui est pourvu d'un conseil judiciaire ; 4° par la femme mariée (C. C. 184, 833, 834).

2. Y a-t-il une manière sacramentelle d'exprimer sa volonté dans les dispositions à cause de mort faites par testament ou codicille ? (C. C. 840).

3. Le droit de demander la séparation des patrimoines existe-t-il dans les successions testamentaires ? (C. C. 879).

4.—*Donations.*

1. Les mineurs peuvent-ils donner entre-vifs ? Si oui dans quelles circonstances et quelles choses peuvent-ils donner ? (763 et 1267 C. C.).

2. Quand la donation entre vifs a-t-elle son effet ? (C. C. 787).

3. La garantie de droit a-t-elle lieu dans les donations entre-vifs ? (C. C. 796).

5.—*Substitutions.*

1. Le donateur par acte entre vifs peut-il substituer postérieurement les biens par lui donnés ? (C. C. 935).

2. Quel est le principal effet de l'ouverture d'une substitution ? (962 C. C.).

6.—*Obligations.*

1. Ceux qui contractent avec les mineurs et les interdits peuvent-ils se faire relever de leurs engagements ? (C. C. 987).

2. Peut-on promettre qu'un autre remplira une obligation ? Quelle est la responsabilité qui résulte de cette promesse ? (C. C. 1208).

3. Quand les créanciers peuvent-ils exercer les droits et actions de leur débiteur ? (C. C. 1031).

7.—*Communauté.*

1. Quels sont les droits auxquels les époux ne peuvent déroger ? (C. C. 1259).

2. Jusqu'à quelle concurence la communauté est elle chargée des dettes de la succession, en partie mobilière et en partie immobilière, échue à l'un des époux ? (C. C. 1285).

3. A quoi est tenu l'époux qui a tiré un profit personnel des biens de la communauté ? (C. C. 1304).

8.—*Vente et louage.*

1. Quelles choses sont nécessaires pour le contrat de vente ? (C. C. 1472)·

2. Les effets mobiliers des tiers qui sont sur les lieux loués, sont-ils sujets au privilège du locateur ? (C. C. 1622).

9.—*Enregistrement.*

1. Les créances privilégiées non enregistrées priment-elles les autres créances non enregistrées ainsi que les créances chirographaires (C. C. 2094).

2. Comment se conserve le privilège de la séparation des patrimoines ? (C. C. 2106).

3. Les hypothèques peuvent-elles avoir effet sans enregistrement ? (C. C. 2130).

10.—*Prescription.*

1. Qui peut opposer la prescription ? (C. C. 2187).

2. Ceux qui possèdent pour autrui peuvent-ils prescrire la propriété ? (C. C. 2203).

11.—*Autres parties du code civil.*

1. En quoi consiste le douaire coutumier résultant d'un second mariage ? C. C. 1436).

2. Quels sont les biens qui sont susceptibles d'hypothèque ? (C. C. 2016, 2022, 2375 à 2594).

12.—*Procédures non contentieuses.*

1. La prisée des meubles doit-elle nécessairement être faite dans tous les inventaires ? (C. P. C. 1312).

2. Un compromis peut-il être verbal ? (C. P. C. 1345).

13.—*Statuts concernant le Canada.*

1. Un notaire peut-il recevoir un acte dans lequel il est partie ? (C. N. 36).

2. Est-il nécessaire qu'un acte notarié soit signé par toutes les parties le même jour et dans le même endroit ? (C. N. [illegible]).

14.—*Constitution du Canada et de la province de Québec.*

1. En quelle année l'acte constitutionnel actuel est-il venu en vigueur ?

2. Les questions purement commerciales sont-elles du ressort de la législature de Québec ?

15. [illegible]

Veuillez rédiger :—**1**. Une clause d'établissement de communauté.

2. Une clause d'exclusion de communauté.

3. Une clause de séparation de biens.

Le tout humblement soumis,

(Signé) D.-E. Papineau,
Président de la commission.

J.-L. Coutlée,
Secrétaire de la Com.

XXIX

EXAMENS DE MAI 1888

1.—*Les personnes et les biens*

1. En droit qu'est-ce que l'on comprend sous le nom de personnes ?—No. 11 de la cédule de l'article 7.

2. L'usufruit, l'usage et l'habitation sont-ils susceptibles de cession et de louage.—C. C. arts. 457, 494 et 497.

2.—*Successions.*

1. et **2.** Quelles sont les diverses classes de successeurs *ab intestat* et dans quel ordre sont-ils appelés à la succession ?—C. C.606, 614, 625, 626, 627, 628, 631, 632, 634, 636, 637.

2. Dites-nous à quoi est tenu celui qui veut se porter héritier bénéficiaire d'un défunt, et quels sont ses droits et obligations quand aux biens et dettes de la succession ?—C. C. 660 à 664.

3.—*Testaments.*

1. Comment un défunt peut-il avoir des héritiers *ab intestat*, en même temps que des légataires à titre universel ou particulier ?—C. C. 863 et 864.

2. Les nullités des testaments, résultant de l'inobservation de quelque formalité, sont elles absolues ?—C. C. 855.

3. Quelles sont les principales attributions et obligations des exécuteurs testamentaires ?—910 à 916, 918 et 919 C. C.

4.—*Donations.*

1. Quelles sont les conditions qui rendent nulles les donations entre vifs ?—C. C. 760.

2. Dans quel temps se considère la capacité de donner et de recevoir entre vifs ?—C. C. 771 et 791.

3. La tradition est-elle requise pour la validité des donations entre vifs ?—C. C. 795.

5.—*Substitutions.*

1. Que comporte la simple défense de tester, et pour quels mobiles peut-elle être faite et à quoi peut se rattacher la prohibition d'aliéner, en général ?—C. C. 976, 968, 969, 971, 982, 973, 975, et 980.

2. La caducité d'une donation entre vifs a-t-elle quelqu'influence sur les substitutions qui y sont contenues ?—C. C. 933.

6.—Obligations.

1. D'où procèdent les obligations—C. C. 933.

2. Quelles sont les personnes capables et non capables de contracter une obligation ?—C. C. 985 et 986.

3. Quel est l'effet des contrats ?—C. C. 1022.

7.—Communauté.

1. Qu'est-ce que l'on entend par une communauté tripartite, et quels biens y tombent-ils ?—C. C. 1327, 1329, et 1330.

2. Par contrat de mariage, la femme peut elle convenir qu'elle ou ses héritiers n'auront pas la faculté de l'accepter ou d'y renoncer ?—C. C. 1338.

3. Que resulte-t-il de la stipulation, dans un contrat de mariage, que les époux se marient sans communauté ?—C. C. 1416 à 1421.

8.—Vente et louage.

1. Quels sont les droits et les obligations respectifs des vendeurs et acheteurs dans la vente des droits successifs ?—C. C. 1579 à 1581.

2. Quelle est la responsabilité de l'architecte et celle de l'entrepreneur relativement à la construction d'un édifice ?—C. C. 1688 et 1689.

9.—Enregistrement.

1. Comment se doit faire l'enregistrement de transmissions d'immeuble par successions ?—C. C. 2098.

2. Comment s'obtient l'enregistrement, par transcription, d'un acte authentique ?—C. C. 2134.

3. Quels sont les effets de l'enregistrement d'une créance relativement aux intérêts ?—C. C. 2122. à 2124.

10.—*Prescription.*

1. Peut-on se prévaloir de la possession d'autrui, pour prescrire ?—C. C. 2200.

2. Les courtes prescriptions, ont elles lieu, s'il y a continuation de services ?—C. C. 2266.

11.—*Autres parties du Code Civil.*

1. De quelles manières peut-on acquérir la propriété des biens ?—C. C. 583.

2. Quels sont les recours des créanciers d'une société pour le paiement de leurs réclamations ?—1899 C. C.

12.—*Procédures non contentieuses.*

1. Dans les compromis est-il nécessaire que la sentence arbitrale soit reçue en forme authentique ?—C. P. C. 1352.

2. Quelles sont les diverses procédures d'une licitation volontaire ?—C. P. C.

13.—*Statuts concernant le notariat.*

1. Dans quelles parties de la province de Québec les notaires ont-ils droit d'instrumenter ?—C. N. 3.

2. Que résulte-t-il du défaut de signature d'un renvoi dans un acte notarié ?—C. N. 45.

14.—*Constitution du Canada et de la province de Québec.*

1. De quoi se composent le Parlement du Canada et la Législature de Québec ?

Quel est l'acte constitutionnel qui régit le Canada ?

15.—Rédaction d'acte.

Veuillez rédiger l'obligation suivante :

A. Emprunte $1000,00 de B. à 6 % ; capital remboursable à demande avec hypothèque sur le no. 6 de la Paroisse de X.

Intervention de C. qui se rend caution solidaire de A.

Le tout humblement soumis.

XXX

EXAMENS D'OCTOBRE 1888.

Les personnes et les biens.

1. Quels sont les pouvoirs et les devoirs du curateur à l'absent ?—90, 91.

2. Vous êtes en possession d'une propriété sans titre valable, quels sont vos droits sur les fruits ?—411.

Succession.

1. A quoi est tenu l'héritier qui désire être admis au bénéfice d'inventaire ?—660.

2. L'héritier bénéficiaire peut il renoncer à la succession ?—677.

3. La loi fait elle une distinction entre les divers biens composant une succession pour en régler le partage entre les héritiers ?—599.

Testaments.

1. **2**. Quelles sont les capacités et les formalités requises pour la confection d'un testament ?—831, 840, 841, 842, et seq.

3. Quand un legs est-il reputé fait à plusieurs conjointement ?—868.

Donations.

1.-2. Quelles sont les capacités et les formalités requises pour la validité d'une donation entre-vifs ?—755, 761 et seq.

Substitutions.

1. Les substitutions sont-elles révocables ?—930.

2. La représentation a-t-elle lieu dans les substitutions ?—937.

Obligations.

1. Comment s'éteignent les obligations ?—1138.

2. Quel est l'effet de la condition résolutoire ?—1088.

3. A qui le choix appartient-il dans une obligation alternative ?—1094.

Communauté.

1. Quels sont les biens meubles que possèdent les époux lors de leur mariage, qui n'entrent pas dans la communauté légale ?—1272.

2. Quand se dissout la communauté légale ?—1310 et seq.

3. La continuation de communauté peut-elle-être acceptée pour partie ?—1328.

Vente et Louage.

1. Quelles sont les choses qui de sont l'essence du contrat de vente ?

2. Quelles sont les principales obligations du locateur dans le louage des choses ?—1612.

Enregistrement.

1. Quel est l'effet de l'enregistrement effectué sur un immeuble après sa saisie ?—2090-91.

2. Quel est l'effet de l'enregistrement eu égard à la prescription ?—2095.

3. En faveur de qui l'enregistrement d'un acte a-t-il quelqu'effet ?—2093.

Prescription.

1. Contre quelles personnes court la prescription ?—2232.

2. Quant et comment peut prescrire le tiers acquéreur ?

Autres parties du code civil.

1. Quand la femme peut elle renoncer à son douaire, ou à son droit à un douaire ?—1444-1431.

2. Décrivez un billet promissoire et une lettre de change

Procedures non contentieuses.

1. La prisée des meubles doit elle nécessairement être faite dans tous les inventaires ?—C. P. C. 1312.

2. Un compromis peut il être verbal ?—C. P. C. 1345.

Statuts concernant le notariat.

1. Que résulte t-il du defaut de signature d'un renvoi dans un acte notairié.—C. N 45.

2. Qu'est-ce qu'un notaire ?—C. N. 1.

Constitution du Canada et de la province de Québec.

1. En quelle année l'acte constitutionnel actuel du Canada est-il venu en vigueur, et quel est le titre de cet acte ?

2. Le nom des provinces constituant la confédération ?

RÉDACTION D'ACTE.

Rédigez de la manière la plus concise.

1. Une clause d'établissement de communauté.

2. Une clause d'exclusion de communauté.

3. Une clause de séparation de biens.

Le tout humblement soumis,

D. E. PAPINEAU,
P. C. des Et.

CY. TESSIER,
Secrétaire.

XXXI

EXAMENS DE MAI 1889.

I. *Les personnes et les biens.*

1. Quels sont les principaux droits civils que l'étranger peut exercer dans la Province de Québec ?—C. C. 25.

2. Comment s'établissent et s'éteignent les servitudes ?—C. C. 549 à 552 et 559 à 566.

II. *Successions.*

1 Quelles sont les personnes qui peuvent exercer le retrait successoral ?—C. C. 710.

2. Quel est le principal effet du partage de succession ?—C. C. 746.

3. Pour quelles causes les partages de succession peuvent-ils être rescindés ?—C. C. 751.

III. *Testaments.*

1. Quelles sont les différences qui existent entre les différents legs, universel, à titre universel et à titre particulier ?—C. C. 873.

2. Quelles sont les principales qualités requises dans la personne du testateur pour la valididé du testament ?—C. C. 831.

3. Quelles sont les limitations, modifications et restrictions que peut faire, et quels sont les pouvoirs que peut conférer un testateur, quant à l'exécution de son testament ?—C. C. 916 et 921.

IV. *Donations.*

1. Quels sont les biens que l'on peut donner entrevifs ?—C. C. 778 et 780.

2. Quand l'acceptation d'une donation entrevifs doit-elle être faite ?—C. C. 791.

3. Est-il absolument nécessaire de faire enregistrer toutes les donations entrevifs ?—C. C. 807 et 808.

V. *Substitutions.*

1. Quel est l'effet de l'aliénation des biens substitués, lorsque le substituant a permis cette aliénation ?—C. C. 952.

2. Quels sont les principaux droits et quelles sont les principales obligations du grevé de substitution ?—C.C. 942, 944 à 947 et 949.

VI. *Obligations.*

1. Les choses futures peuvent-elles être l'objet des obligations ?—C. C. 1061.

2. Quelles sont les conditions qui rendent nulles les obligations ?—C. C. 1080 et 1081.

3. La solidarité se présume-t-elle ?—C. C. 1105.

VII. *Communauté.*

1. Quand y a-t-il douaire légal et en quoi consiste-t-il ?—C. C. 1431 et 1434.

2. Il y a-t-il des formalités à observer pour conserver le droit au douaire légal ; et, si oui, dites quelles sont ces formalités ?—C. C. 2116.

3. Quand a lieu la continuation de communauté, qui en est le chef et quels sont les pouvoirs de ce dernier sur les biens qui en dépendent ?—C. C. 1323 et 1333.

VIII. *Vente et louage.*

1. Dans quels cas l'acquéreur d'un immeuble peut-il différer le paiement du prix ?—C. C. 1535.

2. Quelles sont les principales obligations du locateur dans le louage des choses ?—C. C. 1612.

IX. *Enregistrement.*

1. Quels sont les immeubles du tuteur qui sont affectés par l'hypothèque du mineur ?—C. C. 2120.

2. Il y a-t-il des hypothèques qui ne requièrent pas d'enregistrement ?—C. C. 2130.

3. Quelles sont les conséquences du défaut de renouvellement d'enregistrement ?—C. C. 2173.

X. *Prescription.*

1. Peut-on prescrire contre sont titre ?—C. C. 2208 et 2209.

2. Quels sont les causes qui interrompent la prescription ?—C. C. 2222 à 2231.

XI. *Autres parties du Code Civil.*

1. Quel est le principal effet des lois prohibitives ?—C. C. 14.

2. Quelle est la vraie description d'un lot dans les comtés où le cadastre est en force et qu'il y a-t-il à faire pour régulariser une description, qui n'est pas, d'abord, conforme à ce que requiert la loi, en tel cas ?—C. C. 2168.

XII. *Procédures non contentieuses.*

1. Quelles sont les personnes qui ont droit d'être présentes à l'inventaire ?—C. P. C. 1304.

2. Il y a-t-il des formalités à observer pour la vente des immeubles du mineur émancipé ? Si oui, décrivez les.—C. P. C. 1267 & seq.

XIII.—*Statuts concernant le notariat.*

1. Quelles sont les professions et charges incompatibles avec la profession notariale ?—C. N. 26 et 28.

2. Quels sont les jours pendant lesquels un notaire ne peut faire ni dater validement des actes de juridiction volontaire ?—C. N. 34.

XIV.—*Constitution du Canada et de la province de Québec.*

1. Quelles sont les parties de l'Amérique Britannique du Nord qui ne font pas partie de la Confédération Canadienne ?

2. Quels noms donne-t-on aux trois branches qui constituent le pouvoir fédérale, collectivement ; et quels noms donne-t-on aux trois branches qui constituent le pouvoir local des provinces de la Confédération Canadienne, aussi collectivement ?

XV.—*Rédaction.*

Rédigez, en termes bien précis, "un legs universel d'un époux, à son épouse, à charge de substitution aux enfants du premier degré, seulement."

Le tout humblement soumis,

L. E. Galipeault,
Président temp.

J. L. Coutlée,
Secrétaire.

XXXII

EXAMENS DE MAI 1890 (1).

Les personnes et les biens.

1. "A" est disparu sans laisser de procureur et ne donne pas de ses nouvelles.—Son fils vient vous demander ce qu'il a à faire pour pourvoir à l'administation de ses propriétés.

Quel avis lui donnez vous? Art. 87 et suivants.

2. Principales différences entre la propriété et l'usufruit? Art. 406, 443.

Successions.

1. Quel effet a la renonciation faite par un tuteur d'une succession échue à son pupille? Art. 301.

2. André meurt laissant comme héritiers *ab intestat*, sa mère, 4 frères germains, 2 frères consanguins et 2 neveux enfants d'un frère consanguin décédé.

Comment faites-vous le partage de sa succession qui vaut, disons $12,000? Art. 633.

3. Comment s'ouvre une succession? Art. 601.

Testaments.

1. Jusqu'à quel point un exécuteur-testamentaire peut-il déléguer ses pouvoirs? Art. 913.

2. Quand un juge a-t il le pouvoir de nommer un exécuteur testamentaire? Art. 924

3. Peut-on abdiquer la faculté de tester? Art. 898.

Donations.

1. Quelles choses sont de l'essence des donations entre vifs? Art. 776.

(1) Il nous a été impossible de nous procurer les questions posées à l'examen du mois d'octobre 1889.

2. Quel est l'effet du défaut d'enrégistrement d'une donation d'immeuble ? Art. 806.

3. Quels sont les biens que l'on peut donner entre vifs? Art. 778.

Substitutions.

1. Que faut-il faire pour obtenir une subrogation conventionnelle ? Art. 1155.

2. Comment doivent se faire les offres réelles à un créancier qui refuse d'accepter le paiement d'une somme qui lui est due ? Art. 1163.

3. Quels sont les droits des créanciers solidaires ? Art. 1100.

Communauté.

1. A et B font aujourd'hui un contrat de mariage par lequel ils stipulent communauté de biens universelle.

De quel jour commence cette communauté ?—Art. 1269.

2. Dans le partage de la communauté de biens, dites sommairement quels sont les prélevements de chacun des conjoints ?—Art. 1357.

3. Sur quels biens se font ces prélevements ?—Art. 1358 et 1359.

Vente et louage.

1. Quelles sont les choses qui sont de l'essence du contrat de vente ?—Art 1472.

2. Jusqu'à quel point le vendeur peut-il restreindre sa garantie ?—Art. 1509.

Enregistrement.

1. Que doit contenir un avis de renouvellement d'enregistrement ?—Art. 2131.

2. Où doit être enregistré le transport d'une créance ?—Art. 2127

3. Combien y a-t-il de modes d'enregistrement ?—Art. 2131.

Prescription.

1. De quel jour court la prescription d'un billet de cette date payable le 25 juillet prochain ?—Art. 2260.

2. Comment un possesseur d'immeuble peut-il prescrire sans titre ?—Art 2242.

Autres parties du Code Civil.

1. Qu'est-ce qu'une société en commandite ?—Art. 1872.

2. L'hypothèque est-elle divisible ?--Art. 2017.

Procédures non contentieuses.

1. Les femmes peuvent elles faire partie d'un conseil de famille ?—Art. 252.

2. Peut-on se dispenser de faire l'évaluation des meubles dans un inventaire ?—Art. 1312, C. P. C.

Statuts concernant le Notariat.

1. Quelles sont les conséquences du défaut de signature d'un renvoi ? Code du Notariat, Art. 45.

2. Un acte peut-il avoir plusieurs dates ?

Constitution du Canada et de la province de Québec.

1. Quel est le titre de l'acte créant la confédération canadienne ?

2. Quel nom portait la province de Québec, avant la confédération ?

Rédaction d'acte

Rédigez une clause de testament par laquelle un testa-

teur donne l'usufruit de ses biens à sa femme et la propriété à ses enfants ? et faites la clôture d'un testament.

Le tout humblement soumis,

D.-E. Papineau,
Président du comité.

Cy. Tessier,
Secrétaire.

Québec, 21 mai 1890.

XXXIII

EXAMENS DE SEPTEMBRE 1890

I. *Les personnes et les biens.*

2. Quels sont en général les actes que la femme peut validement faire sans l'autorisation de son mari ?—C. C. 177, 179, 184.

1. Quels sont les droits que l'on peut avoir sur les biens ?—C. C. 405.

II. *Successions.*

1. Quand hérite le conjoint survivant ? Quand la couronne ?—C. C. 636 et 637.

2. Quels sont les effets d'un partage de succession ?—C. C. 746, 748, 749, 750.

3. Parlez-nous d'une espèce particulière de succession à laquelle sont appelés les ascendants. En quoi consiste-t-elle ?—C. C. 630.

III. *Testaments.*

1. La vérification et la reconnaissance d'un testament sont elles définitives à l'égard de tous les intéressés ?—C. C. 858 et 859.

2. Le legs d'un immeuble comprend-il les augmentations postérieures au testament ?—C. C. 888.

3. L'exécuteur testamentaire a-t-il de droit la saisine du mobilier ?—C. C. 918.

IV. *Donations.*

1. Quelles sont les formalités requises pour la validité des donations entrevifs ?—C. C. 776 et 806.

2. Quels sont les biens que l'on peut donner par donation entrevifs ?—C. C. 778 et 818 et seq.

3. Dans quel temps l'acceptation d'une donation entrevifs doit-elle nécessairement être faite ?—C. C. 791.

V. *Substitutions.*

1 Quel est l'effet de l'aliénation des biens substitués, lorsque cette aliénation a été permise par l'acte créant la substitution ?—C. C. 952.

2. Quelles sont les substitutions qui sont révocables et celles qui sont irrévocables ?—C. C. 930.

VI. *Obligations.*

1. De quel jour la condition accomplie produit-elle son effet ?—C. C. 1085.

2. Dans le doute, de quelle manière un contrat doit-il être interprété ?—1019.

3. En quoi consistent, en général, les dommages intérêts ?—C. C. 1072.

VII. *Communauté.*

1. La séparation de biens, soit conventionnelle, soit judiciaire, est-elle irrévocable ?—C. C. 1265 et 1320.

2. La femme qui renonce est elle déchargée définitivement du paiement des dettes de la communauté ? C.C. 1382.

3. Les futurs époux peuvent ils déroger à un partage égal de la communauté établie par le code ? et donnez quelques mots de développements ?

VIII. *Vente et louage.*

1. Le réméré peut-il être exercé pour une part indivise après que l'acheteur s'est rendu adjudicataire de la totalité ? C. C., 1555.

2. Le locataire a t-il le droit de sous louer ou de céder son bail ?—C. C. 1638.

IX. *Enrégistrement.*

Les créances privilégiées non enrégistrées priment-elles les autres créances ?—C. C. 2094.

X. *Prescription.*

1. Quelles sont les personnes qui peuvent opposer la prescription ?—C. C. 2187

2. Quand la prescription est elle acquise ? 2240.

XI. *Diverses parties du code civil.*

1. Quel est l'effet d'une condition impossible insérée dans un acte quelconque ?—C. C. 760

2. Quelles sont les causes de préférence entre créanciers ?—C. C. 1984.

XII. *Procédures non contentieuses.*

1. Les arbitres peuvent-ils être recusés après une nomination ?—C. P. C. 1349.

2. Qui doit avoir la garde des effets inventoriés appartenant à une succession ou une communauté en attendant la vente ?—C. P. C. 1313.

XIII. *Notariat.*

1. De quel manière se fait la clôture d'un acte notarié ?—Code du Not. 50.

2. Qu'appelez-vous "acte en brevet" ?—C. du Not. 74.

XIV. *Constitution.*

1. Le conseil Législatif peut-il amender les bills de subsides ?

2. Le sénat est-il électif ?

XV. *Formule*

Faites revocation de testament par acte spécial de revocation ?

Le tout humblement soumis,

D. E. Papineau,
Président.

Cy. Tessier,
Secrétaire.

XXXIV

EXAMENS DE MAI 1891.

Les personnes et les biens.

1. La nullité dont sont frappés les actes d'une femme mariée, sans autorisation requise, est-elle différente de celle dont sont frappés les actes des mineurs ? Art. 183.

2. Quand et avec quelles formalités le tuteur peut-il hypothéquer l'immeuble du mineur ? Art. 297-98.

Successions.

1. Comment et quand se peut accepter ou répudier une succession ? Art. 642 et seq. et 655 et seq.

2. Quand la répresentation est admise, de quelle manière s'opère le partage ? Art. 623.

3. L'héritier bénéficiaire peut-il être exclu par celui qui offre de se porter héritier pur et simple ? Art. 683.

Testaments.

1. Quelles sont les personnes qui peuvent tester ? Art. 831 et seq.

2. Veuillez donner un exemple de chacun des legs suivants : un legs particulier, un legs universel, un legs à titre universel ? Art. 873.

3. Quand un exécuteur testamentaire a accepté l'exécution du testament, peut il y renoncer ou être destitué, et pour quelles raisons, dans chacun des cas ? Art. 911 et 917.

Donations.

1. L'acceptation d'une donation gratuite faite par un donataire mineur est-elle valable ? Art. 789.

2. Une donation dans un contrat de mariage peut-elle être stipulée révocable par la volonté du donateur ? Art. 783 et 824.

3. Dans quel temps l'enregistrement d'un acte de donation doit-il être fait, pour la validité de la donation ? Art. 806.

Substitutions.

1. Les héritiers du légataire universel grevé de substitution peuvent-ils, lors de la restitution des biens substitués, réclamer les créances que leur auteur avait contre le testateur lors de l'acceptation du legs ? Art. 966.

2. Donnez les principales différences qui se trouvent entre l'usufruitier et le grevé de substitution ? Art. 443 et 944.

Obligations.

1. Peut-on stipuler au profit d'un tiers ?—Si oui, dans quels cas ? Art. 1029.

2. Quelles personnes sont responsables des délits et quasi-délits ? Art. 1053.

3. En ce qui se rapporte à la preuve à faire, quelle différence y a-t-il entre un écrit authentique et un écrit sous seing privé ? Art. 1222 et seq.

Communauté.

1. Une personne domiciliée dans la province de Québec se marie à New-York pour revenir de suite dans sa province ; quelles sont les lois civiles qui régissent son mariage ? Art. 1260.

2. Quelles formalités le mari doit-il remplir pour reprendre, en vertu de la clause de réalisation, le mobilier qui lui est échu pendant le mariage ? Art. 1389.

3. Le douaire préfixe consistant en une somme de deniers se trouve-t-il garanti par l'hypothèque légale que la loi accorde à la femme ? Art. 1448 et 2029

Vente et louage.

1. Donnez nous les principales clauses de garantie conventionnelle qui peuvent étendre ou diminuer la garantie légale, et dites un mot de l'effet de chacune de ces clauses ? Art. 1508 et seq.

2. Quelles sont les principales obligations des voituriers par terre et par eau, et quelle est leur responsabilité ? Art. 1673 et seq.

Enregistrement

1. Quelles sont les personnes qui ont droit de réquérir l'enregistrement d'un document quelconque ? Art. 2087.

2. Quelles sont les formalités requises pour obtenir la radiation d'une hypothèque au moyen d'une quittance sous seing privé ? Art. 2151.

3. Comment s'opère la radiation d'une hypothèque garantissant une rente viagère ? Art. 2151.

Prescription.

1. Contre qui la prescription décennale peut-être invoquée ? Art. 2269.

2. Quel est l'effet de l'interruption de la prescription sur le terme requis pour prescrire ? Art. 2261.

Autres parties du code civil.

1. Qu'entendez-vous par connaissement, et que doit-il contenir ? Art. 2420.

2. Quels sont les effets de la séparation de patrimoine, et comment ces effets se conservent-ils ? Art. 1990 et 2106.

Procédure non contentieuse.

1. L'apposition des scellés peut-elle avoir lieu après la confection de l'inventaire ? Art. 1279 C. P. C.

2. Par qui les scellés sont-ils apposés ? Art. 1280, C. P. C.

Statut concernant le notariat.

1. Quelles sont les qualités que doit posséder une personne pour pouvoir légalement attester, dans un acte notarié, l'individualité d'une partie inconnue au notaire ? Art. 30. C. N.

2 Un notaire est-il tenu d'annexer à la minute de l'acte les procurations et autres documents en brevet ou sous seing privé produits pour la confection de l'acte ? Art. 52. C. N.

Constitution du Canada.

1. Terreneuve fait-elle partie de la Confédération ?

2. Par qui le Gouverneur Général est-il nommé ?

Rédaction d'acte.

Rédigez la fin d'un testament authentique reçu par un notaire et deux témoins, quand le testateur est sourd, mais sait lire. Art. 847.

Le tout humblement soumis.

D.-E. Papineau,
N. P., P. C. E. P.

Cy. Tessier,
Secrétaire.

XXXV

EXAMENS D'OCTOBRE 1891.

I. *Les personnes et les biens.*

1. Quels sont les pouvoirs des mineurs émancipés sur leurs biens ? 319, 321, 322.

2. De quelles manières s'établissent les servitudes réelles ? Art : 500.— Code Civil.

II. *Des successions*

1. Combien y a-t-il d'espèces de successions ?—Art : 597 et 598.

2. Quand y a-t il lieu à la représentation en matière de succession ?—Art : 625, 621, 622.

3. Quelles sont les peines que la loi impose contre l'héritier qui divertit ou recèle des effets de la succession ?—Code C. C. 659.

III. *Testaments.*

1. Comment se paient les legs au cas d'insuffisance des biens de la succession ?—Code Civil. Art : 885.

2. La révocation d'un testament par un testament postérieur est elle toujours valide ?—Code Civil. Art : 896.

3. Quelles sont les aliénations qui emportent la révocation d'un legs ? Code Civil. Art : 897.

IV. *Des donations entre-vifs.*

1. En mat[illegible] de donation à des incapables, quelles sont les perso[illegible] qui sont réputées interposées ?—C. C. Art : 774.

2. A quelle garantie le donateur est-il soumis en vertu de la loi ? C. C. 796.

3. Je donne à B. une somme de mille piastres qu'il promet payer à sa mort. Est ce que la donation est valide ?—et donnez les raisons de votre opinion.—Code Civil, Article 777.

V. *Substitutions.*

1. A quelle personnes la révocation d'une substitution profite-t-elle ? Code Civil, Article 930

2. Quels sont ceux qui ne peuvent pas se prévaloir du défaut d'enregistrement des substitutions ?—Code Civil, Article 940.

VI. *Obligations.*

1. De quelle manière un débiteur peut-il être mis en demeure ?—Code Civil, Article 1057.

2. Quand y a t il lieu à la compensation ?—Code Civil, Article 1187 et suivants.

3. Pour que le paiement soit valable à qui doit-il être fait ? Code Civil, Article 1144 et suivants.

VII. *Communauté.*

1. Quand y a-t-il lieu à la continuation de communauté ?—Code Civil, Article 1323 et suivants.

2. Dans quel ordre et sur quels biens les prélèvements de la femme s'exercent-ils en manière de communauté de biens ?—Code Civil, Article 1358 et 1359.

3. Dans quels cas la femme peut-elle renoncer à la communauté sans faire inventaire ?—Code Civil, Article 1343.

VIII. *Vente et louage.*

1. Dans quels cas l'acheteur doit-il les intérêts du prix de vente ?—Code Civil : Art. 1534.

2. Qu'est ce que l'on entend par tacite reconduction et indiquez quelques-uns des cas où elle a lieu ?—Code Civil : Art : 1608 et 1609.

IX. *Enregistrement.*

1. Quel est l'effet de l'enregistrement effectué après la saisie d'un immeuble ?—Code Civil : Art : 2091.

2. Quel est l'effet de l'enregistrement relativement à la prescription ?—Code Civil : Art : 2095.

3. De quelles manières se peuvent faire les enregistrements ? Code Civil : Art : 2131.

X. *Prescription.*

1. Quel est l'effet de l'interruption de la prescription par un créancier solidaire et de l'interruption contre un débiteur solidaire ?—Code Civil : 2230 et 2231.

2. Par quels laps de temps les arrérages de fruits et revenus se prescrivent-ils ?—Code Civil : Art : 2250.

XI. *Autres parties du code civil.*

1. Qu'est-ce qu'un billet promissoire ? Code Civil : Article 2344.

2. Quel est l'effet de l'hypothèque constituée sur une partie indivise d'un immeuble ?—C. C. Art : 2021.

XII. *Procédures non contentieuses.*

1. Un héritier bénéficiaire a-t-il le droit absolu de vendre les immeubles de la succession.—Code P. C., Art. 1325,

2. Qui peut provoquer la nomination d'un curateur à une succession vacante ?—C. P. C., Art. 1332.

XIII. *Notariat.*

1. A quelles personnes un notaire est-il tenu de donner communication, expédition, ou extrait d'un acte de son greffe ?—Code du Not. Arts : 67 et 68.

2. Les notaires sont-ils tenus d'écrire eux-mêmes leurs actes ?—Code du Not. Art : 37.

XIV.—*Constitution du Canada et de la province de Québec*

1. Qu'entendez-vous par le Parlement du Canada ?

2. Donnez-nous le nom des différentes branches de la législature de la Province de Québec ?

XV. *Rédaction d'acte.*

Rédigez une clause de faculté de reméré dans un acte de vente.

Le tout humblement soumis,

Pour la dite commission,

D.-E. Papineau,

Président.

Montréal, ce 6 octobre 1891.

XXXVI

EXAMENS DE MAI 1892

I.—*Les personnes et les biens.*

1. A qui nomme-t-on un conseil judiciaire et quels sont les pouvoirs de ce conseil ?—Art. 349 et 351.

2. A qui appartiennent les biens qui n'ont pas de maître ?—Art. 584.

II.—*Des successions.*

1. Où et comment s'ouvre une succession ?—Art. 600 et 601.

2. En faveur de qui a lieu la représentation ?—Art. 620 et 622.

3. L'héritier bénéficiaire peut-il accepter purement et simplement la succession, et peut-il y renoncer ?—Art. 677.

III.—*Testaments.*

1. Le mineur émancipé et la personne pourvue d'un conseil judiciaire peuvent ils tester ?—Art. 833 et 834.

2. Quelle différence y a-t-il entre le legs universel et le legs à titre universel ?—Art. 873.

3. A qui les exécuteurs testamentaires peuvent-ils déleguer leurs pouvoirs ?—Art. 913.

IV.—*Des donations entre-vifs.*

1. Par qui une donations entre vifs peut-elle être acceptée ?—Art. 789 et 790.

2. Dans quel temps la donation doit-elle être acceptée ?—Art. 791.

3. Quand la donation doit-elle être enregistrée ?—Art. 806.

V.—*Substitution.*

1. A combien de degrés peut s'étendre la substitution et expliquez votre réponse par un exemple ?—Art. 932.

2. Quelle différence y a-t-il entre le possesseur à titre d'usufruitier et celui à titre de grevé de substitution ?—Art. 443 et 944.

VI.—*Obligations.*

1. Dans quels cas un contrat est-il réputé fait avec l'intention de frauder ?—Art. 1034 et 1035.

2. Quel est l'effet du paiement fait à un créancier légalement incapable de recevoir ?—Art. 1146.

3. Quel est l'effet de la remise accordée à l'un des débiteurs solidaires ?—Art. 1184.

VII.—*Communauté.*

1. Quels sont les actes de la veuve qui la privent du droit de renoncer à la communauté ?—Art. 1339.

2. Quels sont les biens qui tombent dans la continuation de communauté ? Art. 1329 et 1330.

3. Quels sont les biens qui sont exclus de la continuation de communauté ?—Art. 1329.

VIII.—*Vente et louage.*

1. Le vendeur est-il toujours tenu à la garantie des vices cachés ?—Art. 1524.

2. Quelles sont les principales espèces d'ouvrage qui peuvent être loués ?—Art. 166

IX.—*Enregistrement.*

1. Comment devez vous procéder à l'enregistrement d'un jugement pour affecter un immeuble ?—Art. 2121.

2. Quel est le risque que court le légataire d'un immeuble si le testament n'est pas enregistré dans les six mois du décès du testateur en Canada ?—Art. 2110.

3. Quel délai ont pour l'enregistrement d'un acte de vente d'immeuble, le vendeur pour conserver son privilège et l'acquéreur pour la conservation du droit de propriété ?—Art. 2100 et 2130.

X.—*Prescription.*

1. Par quel temps se prescrit l'action du notaire pour services professionnels ?—Art. 2260.

2. Dans quel cas la prescription court-elle contre l'appelé à la substitution avant l'ouverture ?—Art. 2207.

XI.—*Autres parties du code civil.*

1. et 2. Notre ancien droit est-il abrogé par notre Code Civil et comment ?—Art. 2613.

XII.—*Procédures non contentieuses.*

1. Les femmes peuvent-elles faire partie d'un conseil de famille ?—Art. 252.

2. Peut on se dispenser de faire l'évaluation des meubles dans un inventaire ?—1312.

XII.—*Notariat.*

1. Quels sont les rapports que les notaires doivent avoir entre eux ?

2. Le notaire est-il obligé d'écrire un testament lui-même ?

XIV.—*Constitution du Canada et de la province de Québec.*

1. Quel est le titre de l'acte créant la Confédération ?

2. Donnez le nom de toutes les provinces du Canada ?

Rédaction d'acte.

Révocation de testament par acte spécial.

Le tout humblement soumis,

Pour la dite commission,

CY. TESSIER,

Président.

Québec, ce 17 mai 1892.

XXXVII

EXAMENS D'OCTOBRE 1892

I.—*Les personnes et les biens.*

1. A qui et à quels biens donnent-on un curateur ?—C. C. 338 & 347

2. De quelles charges ou redevances l'usufruitier d'un immeuble est-il tenu ?—C. C. 471.

II.—*Des successions.*

1. Qu'est-ce qu'une succession et la succession testamentaire exclut elle nécessairement la succession *ab intestat* ?—C. C. 596 et 597.

Si vous êtes d'avis que la succession testamentaire n'exclut pas la succession *ab intestat*, donnez un exemple.

2. Quelle différence y a-t-il entre les meubles et les immeubles en ce qui regarde les rapports que doivent faire les héritiers ?—C. C. 724, 725, 726 et 728.

3. A quelles garanties sont tenus les co-partageants ?—C. C. 718.

III.—*Des testaments.*

1. A lègue à B l'universalité de ses biens, à la charge de payer $1000 à C ; quelle garantie ce dernier a-t-il sur les biens de la succession pour se faire payer de cette somme ?—C. C. 880.

2. Quelles sont les principales qualités requises dans la personne du testateur pour la validité d'un testament ?—C. C. 831.

3. Peut-on abdiquer la faculté de tester ?—C. C. 898.

IV.—*Des donations entrevifs.*

1. Les donations faites pendant la maladie réputée mortelle du donateur sont-elles valides ?—C. C. 762.

2. Dans quels cas les créanciers d'un donateur peuvent-ils demander la révocation d'une donation ?—C. C. 803.

3. Parlez nous du droit de retour des choses données que peut stipuler un donateur ?—C. C. 779.

V.—*Substitutions.*

1. L'obligation de rendre les biens substitués dans leur intégrité empêche-t elle le grevé de les hypothèquer et de les aliéner ? C. C. 949.

2. De qui l'appelé à une substitution reçoit-il les biens substitués ?—C. C. 962.

VI.—*Obligations.*

1. A l'égard de quelles personnes la divisibilité d'une obligation a-t-elle effet ?—C. C. 1122.

2. Quel droit la solidarité donne-t-elle aux créanciers ?—C. C. 1100.

3. A qui le paiement doit-il être fait ?—C. C. 1144.

VII.—*Communauté.*

1. Le mari pendant la communauté acquiert par licitation en son nom personnel un immeuble appartenant pour partie à sa femme ; quels sont les droits de cette dernière à l'égard de cet immeuble lors de la dissolution de la communauté ? C. C. 1279.

2. Y a-t-il quelque différence entre l'administration de la communauté et celle de la continuation de communauté ? —C. C. art. 1335.

3. Quelles sont les reprises que la femme qui renonce à la communauté a droit d'exercer ?—C. C. art. 1381.

VIII. *Vente et louage.*

1. Quelles sont les obligations de l'acheteur de droits successifs ? Art. 1581.

2. Le locateur peut-il exercer son privilège sur les effets des tiers qui sont sur les lieux loués ?—Art. 1622.

IX.—*Enregistrement.*

1. Quels sont les immeubles des tuteurs et curateurs qui sont affectés par l'hypothèque des mineurs et des interdits ?—Art. 2120.

2. A compter de quelle date les droits réels soumis à la formalité de l'enregistrement ont-ils leur effet ?—Art. 2083.

3. Quel est le risque que court le légataire d'un immeuble si le testament n'est pas enregistré dans les six mois du décès du testateur en Canada ?—Art. 2110.

X.—*Prescription.*

1. Quel est l'effet de la prescription soit acquisitive, soit libératoire ?—Art. 2183.

2. L'interpellation extra judiciaire opère-t-elle l'interruption civile de la prescription ?—Art. 2224, 3ème aliéna.

XI.—*Autres parties du Code Civil.*

1. Quels sont les droits de l'échangiste évincé ?—Art. 1598.

2. Le propriétaire est-il libre pendant la durée de l'usufruit, de faire ce qu'il veut dans le fonds qui y est sujet ?—Art. 462.

XII.—*Procédures non contentieuses.*

1. Qui doit-on appeler pour faire partie du conseil de famille ?—Art. 251.

2. Par qui peut-être requis l'inventaire ?Art.—1304.

XIII.—*Notariat.*

1. Les interlignes sont-elles permises dans les actes notariés ?

2. Le notaire est-il obligé d'écrire ses actes lui même ?

XIV.—*Constitution du Canada et de la Province de Québec.*

1. Quelle est la branche de la législature de Québec qui a l'initiative des bills des subsides ?

2. Qui nomme les lieutenants-gouverneurs des diverses provinces de la confédération ?

XV.—*Rédaction d'acte.*

Legs par un testateur de tous ses biens en usufruit à sa femme et au décès de cette dernière, en pleine propriété, à ses enfants sans qu'il y ait de substitution.

Le tout humblement soumis,

Montréal, 4 octobre 1892. Cy. Tessier.

XXXVIII

EXAMENS DU 4 SEPTEMBRE 1893

I.—*Les personnes et les biens.*

1. Pour quels actes la femme non commune et celle séparée de biens ont-elles besoin du concours du mari, et comment peut être couvert le défaut d'autorisation du mari ?—C. C. 177 et 183.

2. Quel est le temps requis pour établir une servitude par prescription, et comment s'établissent les servitudes ?—C. C. 549.

II.—*Des successions.*

1. L'héritier peut-il être poursuivi pendant la durée des délais pour faire inventaire et délibérer et dans quels cas peut-il demander un nouveau délai et éviter les frais de poursuite ?—C. C. 666, 667 et 668.

2. Sous l'autorité de quel tribunal se font les licitations et les procédures qui s'y rattachent, et lorsque la licitation a lieu par suite de ce que parmi les héritiers il se trouve des absents, des interdits, ou des mineurs, même émancipés, indiquez les formalités à suivre pour y parvenir ?—C. C. [illegible] et 709.

3. Quelles personnes, cessionnaires des droits des cohéritiers à la succession, peuvent être écartées du partage, par qui peuvent elles l'être et à quelle condition ?—C. C. 710.

III.—*Des testaments.*

1. De quelle manière est tenu des dettes et hypothèques, le légataire universel, ou celui à titre universel et le légataire à titre particulier ?—C. C. 875, 735 et 739.

2. Quels sont les actes du testateur —autres qu'une révocation formelle— qui emportent la révocation du testament et du legs ?—C. C. 897.

3. Quand la disposition testamentaire pure et simple et celle faite sous une condition dépendant d'un événement incertain sont elles caduques ?—C. C. 900 et 901.

IV.—*Des donations entrevifs.*

1. De quelle garantie le donateur est il tenu envers le donataire ?—C. C. 796.

2. La révocation de la donation pour inexécution des charges et obligations et celle pour survenance d'enfants au donateur ont elles lieu de plein droit ?—C.C. 816 et 712.

3. Comment le donateur, par contrat de mariage, des biens présents et celui à cause de mort peuvent ils disposer des biens donnés ?—C. C. 823.

V.—*Des substitutions.*

1. Quels sont les droits du grevé contre les appelés pour les améliorations qu'il a faites ?—C. C. 958 et 582.

2. Lorsque la prohibition d'aliéner n'est pas motivée, comment doit-elle être interprétée ?—C. C. 972.

VI.—*Obligations.*

1. Quand et comment a lieu la subrogation ?—C. C. 1154, 1155 et 1156.

2. Peut-on se porter fort qu'un tiers remplira une obligation ; peut-on faire des stipulations au profit des tiers et ces stipulations sont-elles irrévocables ?—C. C. 1028 et 1029.

3. Quelles personnes sont responsables du fait d'autrui ?—C. C. 1054.

VII.—*Communauté.*

1. Comment se fait le remploi soit à l'égard de la femme soit à l'égard du mari ?—C. C. 1305 et 1306.

2. Quels sont les prélèvements que chaque époux a droit de faire sur la masse des biens communs, et comment les époux exercent-ils ces prélèvements ?—C. C. 1357, 1358 et 1359.

3. Sous quel régime le douaire a-t-il lieu ?—C. C. 1[illegible]

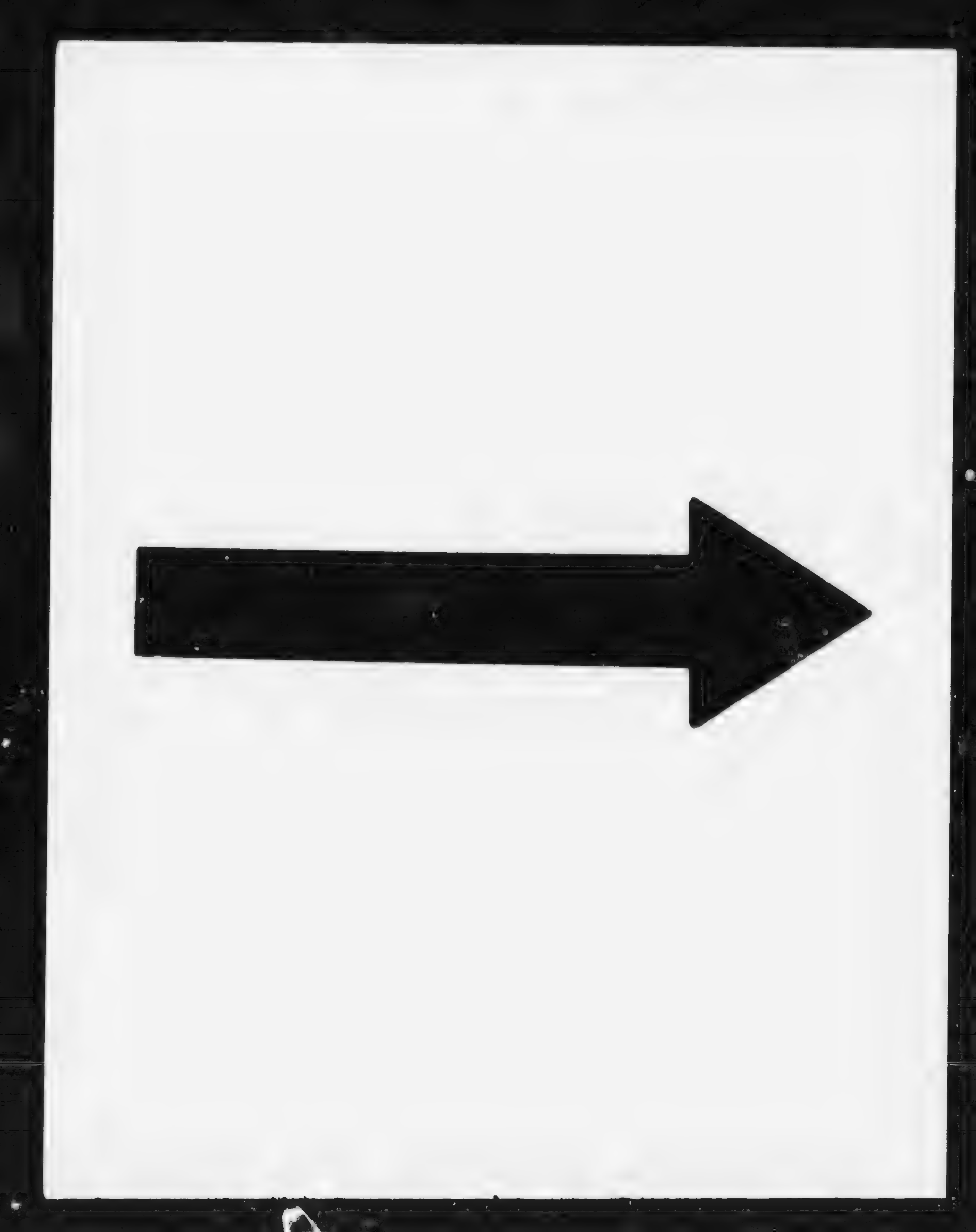
VIII.—*Vente et louage.*

1. Comment se termine le louage de services personnels ? C. C. 1668.

2. Quel est l'effet de l'aliénation d'immeubles à perpétuité par bail à rente ?—C. C. 1593.

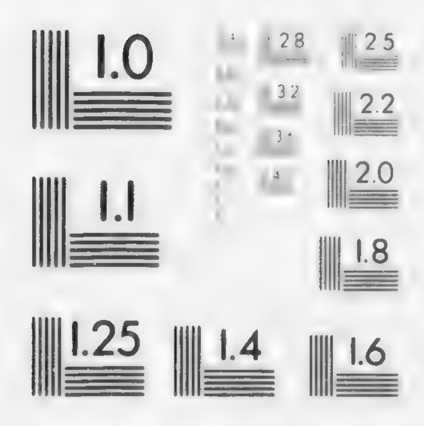
IX.—*Enregistrement.*

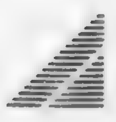
1. Quelles sont les manières d'opérer la radiation de l'enregistrement des divers droits réels et charges ou hypothèques sur les immeubles ?—C. C. 2148 à 2137.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

ANSI and ISO TEST CHART No. 2





APPLIED IMAGE Inc

2. Comment sont payés les cessionnaires de différentes parties d'une même créance privilégiée ?—C. C. 1988.

3. Pour quelles réclamations et demandes la femme a-t-elle une hypothèque légale sur les biens de son mari et comment les immeubles du mari deviennent-ils affectés à cette hypothèque ?—C. C. 2029 et 2115.

X.—*Prescription.*

1. Quelles qualités doit avoir la possession pour servir de base à la prescription ?—C. C. 2193.

2. La prescription court-elle entre époux ?—C. C. 2233.

XI.—*Autres parties du Code Civil.*

1. A quoi sont tenues les personnes qui contractent une société en commandite avant de commencer leurs opérations ?—C. C. 1875 et 1876.

2. Que faut-il faire pour obtenir le privilège de constructeur ?—C. C. 2013.

3. Est il indifférent que la lecture de l'acte soit faite par le notaire ou par une autre personne ?—S. R. P. Q., 3653.

4. Combien y a t-il de modes d'enregistrement ?—C.C. 2131.

5. Quelles sont les formalités à observer pour transiger, quand des mineurs et des appelés sont intéressés ?—C. C. 307 et 951.

6. Quel droit peut prétendre le propriétaire du fonds dans les améliorations qu'un possesseur a faites avec ses matériaux ?—C. C. 417.

XII.—*Procédures non contentieuses.*

1. Le notaire peut-il convoquer le conseil de famille pour prendre son avis sur la nomination d'un tuteur et y

agir sans avoir été délégué par le juge ou le tribunal et comment le notaire est-il requis de faire cette convocation ? —C. C. 257 et 258.

2. Dans quels autres cas le notaire peut-il agir pour la convocation et la tenue du conseil de famille ? C. P. C. 1256, 1257 et C. C. 257.

XIII.—*Rédaction d'acte*

Rédiger un testament en entier par lequel le testateur lèguera tous ses biens à une seule personne. Être aussi laconique que possible comme si un point devait être retranché pour chaque mot qui serait inutile.

Le tout humblement soumis,

CYR. TESSIER.
Président.

Québec, 4 septembre 1893.

XXXIX

EXAMENS DU 4 SEPTEMBRE 1894.

I.—*Les personnes et les biens.*

1. Quels sont les pouvoirs du mineur émancipé agissant seul, quels sont ses pouvoirs en agissant avec son curateur et quels sont les actes que le mineur émancipé, assisté de son curateur, ne peut faire qu'avec l'autorisation du juge sur avis du conseil de famille ?—Art. 319,318,320,321 et 322.

2. Quels sont les différences existant entre l'usufruit, l'usage et l'habitation ?—C. C. 443, et 487.

II.—*Des Successions.*

1. Comment les successions échues à des mineurs peuvent-elles être valablement acceptées et dans quels cas l'héritier qui a accepté et celui qui a répudié une succession

peuvent-ils revenir sur cette acceptation ou cette répudiation ? C. C. 643, 301, 650 et 657.

2. Dans quel cas peut-on représenter une personne vivante en matière de succession ; et, peut-on représenter celui à la succession duquel on a renoncé ?—C. C. 624.

3. A qui et par qui le rapport est il dû et à qui n'est-il pas dû ?—C. C. 723.

III.—*Des testaments.*

1. A quelle époque se considère la capacité du testateur ; à quelle époque se considère la capacité du légataire, d'abord à l'égard des legs purs et simples, ensuite à l'égard des legs dont l'effet est suspendu après le décès du testateur ; et, est il nécessaire que le légataire existe lorsque le testament est fait ?—C. C. 835 et 838.

2. Le paiement fait de bonne foi à l'héritier apparent ou au légataire qui est en possession de la succession est-il valable ; si oui, quel recours ont les véritables héritiers et légataires qui se présentent plus tard ? Veuillez donner un exemple d'un héritier ou légataire apparent ?—C. C. 870.

3. Plusieurs exécuteurs testamentaires conjoints peuvent-ils agir généralement comme procureurs les uns des autres ; peuvent-ils donner une procuration à un tiers pour les représenter généralement comme exécuteurs testamentaire, si non, dans quels cas peuvent ils constituer un mandataire ?—C. C. 913.

IV.—*Des donations entre-vifs.*

1. En matière de donation, qui peut invoquer la nullité de la donation faute d'enregistrement et quelles sont les donations qui ne sont pas affectées faute d'enregistrement ?—C. C. 806, 807 et 808.

2. De droit, le donateur peut il demander la révocation de la donation pour cause d'inexécution des obligations contractées par le donataire ; et de droit aussi, la survenance d'enfants au donateur forme t-elle une condition résolutoire de la donation ?—C. C. 816 et 812.

3. Dans quelle forme les actes de donation et d'acceptation doivent ils être faits ; la donation peut-elle être acceptée par le mineur ou l'interdit pour prodigalité sans l'assistance de qui que ce soit ?—C. C. 776 et 789.

V.—*Substitution.*

1. Qui ne peut se prévaloir du défaut d'enregistrement des substitutions et quelles personnes sont tenues de faire affectuer l'enregistrement des substitutions et de la prohibition d'aliéner ?—C. C. 940, 942 et 981.

2. A qui s'applique le terme *enfants* ou *petits-enfants* employé seul soit dans la disposition, soit dans la condition, dans la prohibition d'aliéner, dans la substitution, dans la donation et les legs en général ?—C. C. 940.

VI. *Obligations.*

1. Quels sont les dommages-intérêts résultant du retard dans les obligations pour le paiement d'une somme d'argent, de quel jour sont-ils dûs ; dans quel cas les intérêts échus des capitaux produisent-ils aussi des intérêts ?—C. C. 1077 et 1078.

2. Comment le débiteur peut il être constitué en demeure soit en matières civiles ou commerciales ?—C. C. 1067, 1068 et 1069.

3. Quelles sont les personnes incapables de contracter ?—C. C. 986.

VII. *Communauté*

1. Dans quels cas l'inventaire doit il être clos en justice ?—C. C. 1324 et 1342.

2. Quand la séparation de biens prononcée en justice a-t-elle son effet, soit à l'égard des époux, soit à l'égard des tiers ?—C. C. 1312 et 1313.

3. Quand le contrat de mariage doit-il être fait ; de quelle manière les époux peuvent-ils s'avantager pendant le mariage ?—C. C. 1264 et 1265.

VIII.—*Vente et louage.*

1. Quand l'acheteur d'une créance en a-t-il la possession utile à l'encontre des tiers et que comprend la vente d'une créance ?—C. C. 1571 et 1574

2. Lorsqu'il arrive un incendie dans les lieux loués quelle est la présomption légale qu'il y a en faveur du locataire ?—C. C. 1629.

IX.—*Enregistrement.*

1. Pour combien d'années l'enregistrement : 1o d'un acte de vente : 2o d'un acte de constitution de rente viagère ; 3o de tout autre titre de créance, conserve-t-il aux créanciers, au même rang que le principal, les intérêts et autres arrérages ?—C. C. 2122, 2123 et 2124.

2. Quelle est la responsabilité encourrue par le notaire qui néglige de voir à l'enregistrement de la tutelle avant de procéder à l'inventaire et quelle est sa responsabilité dans le cas où le notaire néglige de voir à l'enregistrement ou dépôt de la quittance ?—C. C. 2119 et 2148.

3. Quels délais ont respectivement : le vendeur, l'acquéreur, le donateur, le donataire, l'échangiste d'nn immeuble, pour faire enregistrer la vente, la donation et l'échange. ?—C. C. 2100.

X.—*Prescription.*

1. Par quel temps se prescrit l'action en reddition de compte et les autres actions personnelles du mineur contre

le tuteur, relativement aux faits de la tutelle, et de quelle époque court cette prescription ?—C. C. 2242 et 2243.

2. Par quel temps se prescrit l'action en restitution des mineurs pour lésion ou réformation de comptes rendus par le tuteur, celles en rescision de contrat pour erreur, fraude, violence ou crainte, et de quelle époque court ces prescriptions ?—C. C. 2258.

XI. *Autres parties du code civil.*

1. A quelle condition le traité relatif à la gestion ou au compte de tutelle intervenu entre le tuteur et le mineur devenu majeur est-il valable ? Auquel de leurs anciens tuteurs et curateurs dont l'administration se continue et qui n'ont pas rendu compte, les mineurs devenus majeurs et autres ayant été sous la puissance d'autrui, peuvent-ils donner entrevifs ?—C. C. 311 et 767.

2. Que peut exiger du créancier poursuivant, avant d'être forcé à délaisser, le détenteur qui a reçu l'immeuble en paiement d'une dette privilégiée ou hypothécaire antérieure à celle pour laquelle il est poursuivi ou qui acquitte des créances hypothécaires antérieures ?—C. C. 2073.

3. L'avis donné ou la connaissance acquise d'un droit non enregistré appartenant à un tiers et soumis à la formalité de l'enregistrement, peut-il préjudicier aux droits de celui qui a acquis depuis pour valeur, en vertu d'un titre dûment enregistré ?—C. C. 2085.

4. Quelle formalité doit être observée avant qu'on puisse opposer aux tiers une renonciation à une succession, à un legs ou à une communauté de biens, et dans quelle forme chacune de ces renonciations doit elle être faite ?—C. C. 651, 1345 et 2126.

5. Quand une loi non réservée devient-elle exécutoire, dans la province de Québec, et si elle a été réservée et sanctionnée ensuite, alors quand devient-elle exécutoire ?—C. C. 2.

6. Les donations entrevifs ou testamentaires peuvent-elle être conditionnelles : quel est le sort d'une donation entre vifs ou d'un testament dépendant d'une condition impossible ou contraire aux bonnes mœurs, ou à l'ordre public ?—C. C. 760.

XII. *Procédures non contentieuses.*

1. Quand un inventaire est nécessaire, dans quelle forme doit-il être fait et que doit-il contenir ?—C .P. C. 1307 et 1308.

2. A qui le notaire est-il tenu de donner communication, expédition ou extrait de tout acte ou document formant partie de son greffe ?—C. P. C. 1245 et 1246.

XII.—*Redaction d'acte.*

Rédiger un contrat de mariage stipulant :

1. Séparation de biens.

2. Déclaration que la femme n'aura pas de douaire.

3. Donation de meubles à la femme par le mari avec droit de retour à ce dernier dans le cas de prédécès de la femme.

Ce contrat ne devra contenir aucune autre disposition et être aussi laconique que possible.

Le tout humblement soumis.

Pour la Commission,

V. W. Larue,

Montréal, 4 septembre 1894. Président.

XI.

EXAMENS DU 2 SEPTEMBRE 1895

I.—*Les personnes et les biens.*

1. Qu'est-ce qu'un absent ? Quels sont les effets de l'absence relativement :

1° A l'administration des biens que l'absent avait lors de l'absence.

2° Aux successions qui s'ouvrent à son profit pendant l'absence.

3° A la communauté de biens qui pouvait exister avec son conjoint —C. C., Art. 86, 87 et suiv. 105, 109.

2. Quels sont les biens qui sont meubles ou immeubles par détermination de la loi ?—C. C. 382, 387 et 388.

II.—*Des successions.*

1. A qui sont déférées les successions à défaut de parents ; quel est le mode d'envoi en possession et les conséquences de l'inexécution des formalités prescrites à cette fin ?—C. C., 636 et 640.

2. Quels sont les pouvoirs du tuteur pour le partage ou la licitation des biens, meubles ou immeubles, du mineur et quelles sont les formalités à suivre à cet effet ?—C. C. 691 et 709.

3. Donnez les règles de la saisine des héritiers et de celle du légataire ?—C. C. 606, 607 et 891.

III.—*Testaments.*

1. Quels sont, en droit, les pouvoirs et les devoirs de l'exécuteur testamentaire et du fiduciaire, de quels biens sont saisis l'un et l'autre, et quelle est la durée de leur saisine ?—C. C. 918, 919, 981 *b* 981 *j*.

2. En droit, de quelles manières l'exécuteur et le fiduciaire doivent-ils faire les placements, pour être exempts de toute responsabilité ?—C. C. 981*o*.

3. Combien y a-t-il de formes de testament, sans parler du testament militaire—et indiquez-nous les conditions essentielles à l'existence de chacune de ces formes ?—C. C. 842, 843, 844, 850 et 851.

IV.—*Des donations entre-vifs.*

1. Quelles sont les formalités essentielles à l'existence de la donation entre vifs, soit des meubles, soit d'immeubles, envers les héritiers du donateur ?—C. C. 776, 777, 805 et 806.

2. A qui peut-on faire des donations à cause de mort en un contrat de mariage ? et en faveur de qui peut-on créer une substitution des mêmes biens ?—C. C. 818, 819 et 820.

3. A quelle époque la donation de biens présents par contrat de mariage, doit elle être acceptée ? et dans quel cas cette acceptation se présume t-elle ?—C. C. 821 et 788.

V.—*Substitution.*

1. Dans quel cas la substitution peut elle être révoquée par le donateur, et qui doit profiter de cette révocation ?—C. C. 930.

2. Dans quel cas un donateur peut-il substituer postérieurement les biens donnés, et quand cette substitution a-t-elle effet ? Peut-il postérieurement à la donation, déterminer les proportions entre les appelés ?—C. C. 935.

Des obligations.

1. Comment s'éteignent les obligations ?—C. C. 1138.

2. Quelles choses sont nécessaires pour la validité d'un contrat ?—C. C. 984.

3. Quand y a-t il lieu de faire des offres réelles et comment doivent-elles être faites pour être valables ?—C. C. 1162 et 1143.

VII. *Communauté.*

1. Quels sont les pouvoirs du mari sur les biens de la communauté et sur les biens personnels de la femme ?—C. C. 1292, 1298, 1299 et 1300.

2. A quelle veuve le deuil est-il dû, et comment la valeur en est-elle réglée ?—C. C. 1368.

3. Celui qui a accepté la succession de son père a t-il droit au douaire ?—C. C. 1467.

VIII.— *Vente et louage.*

1. La résolution de la vente faute de paiement du prix a-t-elle lieu de plein droit et lorsque la résolution de la vente a lieu, à quoi sont respectivement tenus le vendeur et l'acquéreur ?—C. C. 1536, 1539 et 1540.

2. Quelle différence y a-t-il entre l'étendue de la garantie due par le vendeur et celle due par le donateur ?—C. C. 796 et 1508.

IX.—*Enregistrement*

1. Contre qui la femme a-t-elle recours pour défaut d'enregistrement des hypothèques et charges affectant les immeubles de son mari, que ce dernier soit majeur ou mineur ?—C. C. 2113 et 2114.

2. Entre deux cessionnaires de la même créance hypothécaire, qui a la préférence ?—C. C. 2127.

3. Qui peut se prévaloir du défaut de renouvellement d'enregistrement de droits réels ?—C. C. 2173.

X.—*Prescription.*

1. Qu'est ce que la prescription ? et peut on renoncer d'avance à la prescription ?—C. C. 2183 et 2184.

2. Quelles qualités doit avoir la possession pour prescrire, et quelle différence y a t-il entre la prescription décennalle et la trentenaire par un tiers acquéreur ?—C. C. 2193, 2206 et 2242.

XI.—*Autres parties du code civil.*

1. Quelle différence y a-t-il dans les pouvoirs du mari sur les biens de la communauté et sur les biens de la continuation de communauté ?—C. C. 1292 et 1333.

2. Que sont les sociétés commerciales, comment se divisent-elles ?—C. C. 1863 et 1864.

3. Quels sont les pouvoirs et les devoirs du grevé de substitution ?—C. C. 946, 947, 948, 949, 956, 958 et 960.

4. Est ce que notre code civil abroge tout l'ancien droit à l'instar du code Napoléon ?—C. C. 2613.

5. Quelle est la responsabilité du mari à l'égard du défaut d'emploi du prix d'un immeuble vendu par la femme séparée de biens ?—C. C. 1319.

6. Quelles sont les qualités nécessaires au témoin requis dans les actes ordinaires, lorsque l'une des parties est incapable de signer ?—C. C. 1208.

XII.—*Procédures non contentieuses*

1. Détaillez toutes les formalités à observer pour l'aliénation des biens immeubles du mineur ?—C. P. C. 1267 et suivants et 1256 et suiv.

2. A qui le notaire doit-il et peut-il donner communication de ses actes ?—C. P. C. 1245 et 1246.

XIII.—*Rédaction d'acte.*

Rédiger en entier, aussi succintement que possible, une vente de partie d'un lot officiel pour le prix de $500 ; payable dans 5 ans, avec intérêts à 6°/₀ payables annuellement et produisant des intérêts après échéance avec clause résolutoire faute de paiement du prix ou des intérêts à échéance, à l'option du vendeur, qui aura le droit de garder, à titre de dommages intérêts liquides, ce qu'il aura reçu, soit en capital soit en intérêts.

Le tout humblement soumis,

Pour la commission,

V. W. LARUE.

XLI

EXAMENS DE SEPTEMBRE 1896.

I.—*Les personnes et les biens.*

1. Quels sont les pouvoirs du mineur émancipé agissant seul, quels sont ses pouvoirs en agissant avec un curateur, et quels sont les actes que le mineur émancipé, même assisté de son curateur, ne peut faire qu'avec l'autorisation du juge, sur avis du conseil de famille ?—Art. 319, 318, 320, 321.

2. Quelles sont les principales manières dont s'éteint l'usufruit ?—479.

II.—*Successions.*

1. Comment les successions échues à des mineurs peuvent-elles être valablement acceptées, et dans quels cas l'héritier qui a accepté et celui qui a répudié une succession peuvent ils revenir sur cette acceptation ou cette répudiation ?—643, 301, 650, & 657.

2. Dites ce qu'est un parent germain, un parent uterin, un parent consanguin et comment se règlent leurs droits dans une succession ?—633.

3. Les enfants de l'indigne sont-ils exclus d'une succession ; dans quel cas l'époux survivant peut-il hériter de son conjoint ?—613 et 639.

III.—*Testament.*

1. et **2**. Quelles sont les capacités et les formalités requises pour la confection d'un testament ?—831, 840, 841, 842, et seq.

3. Quand un legs est-il reputé fait à plusieurs conjointement ?—868.

IV.—*Donations.*

1. Quelles sont les différences que fait la loi entre les donations par contrat de mariage et celles faites par d'autres contrats ?—817, etc.

2. De droit, le donateur peut-il demander la révocation de la donation pour cause d'inexécution des obligations contractées par le donataire ; et de droit aussi la survenance d'enfants au donateur forme-t-elle une condition résolutoire de la donation ?—C. C. 816 et 812.

3. Dans quelle forme les actes de donation et d'acceptation doivent-ils être faits ; la donation peut-elle être acceptée par le mineur ou l'interdit pour prodigalité sans l'assistance de qui que ce soit ?—C. C. 776 et 789.

V.— *Substitutions.*

1. Qui ne peut se prévaloir du défaut d'enregistrement des substitutions et quelles personnes sont tenues de faire effectuer l'enregistrement des substitutions et de la prohibition d'aliéner ?—C. C. 940, 942 et 981.

2. Quelles sont les différences entre une substitution créée par contrat de mariage et celle créée par un autre acte entrevifs ?—930.

VI.—*Obligations.*

1. Quelles sont les principales obligations qui résultent de l'opération de la loi seule ?—1057.

2. Quelles sont les principales obligations du *negotiorum gestor* ?—1043, 1044 et 1045.

3. Quels sont les effets de la solidarité entre les créanciers et de la solidarité de la part des débiteurs ?—1100 et 1103.

VII.—*Communauté.*

1. Les époux peuvent-ils déroger au partage égal établi par la loi, et comment ?—406 et suiv.

2. Combien y a-t-il d'espèces d'ameublissements ?—1391-12.

3. Les dettes des successions échues aux époux tombent-elles dans la communauté ?—1282-3 et 5.

VIII.—*Vente et louage.*

1. Quelles sont les différentes garanties auxquelles le vendeur peut s'engager dans la vente d'une créance ? et expliquez chacune d'elles ?—1576, 1577.

2. Quelles sont les principales obligations du locateur dans le louage des choses ?—1612 et suiv.

IX.—*Enregistrement.*

1. Sur quels biens et de quel jour l'hypothèque légale de la femme peut-elle avoir effet ?—2115.

2. Quels sont les droits réels, sur les immeubles, qui sont exemptés de la formalité d'enregistrement ?—C. C. 2084.

3. Dans quels lieux se doivent faire les enregistements ?—C. C. 2092, 2096, etc.

X.—*Prescription.*

1. Dans quels cas peut-on prescrire contre son titre ?—2209.

2. De quelle manière se compte la prescription et quand est-elle acquise ?—2140.

XI.—*Autres parties du code civil.*

1. De quelle manière deux ou plusieurs associés, en nom collectif, sont-ils tenus des dettes de la société, vis-à vis des tiers et entr'eux mêmes ?—C. C. 1865.

2. Dans un contrat de mandat, quelles sont les principales obligations du mandataire qui a accepté ?—C. C. 1709 et seq.

3. De quelles personnes se compose le conseil de famille et quelles personnes ont droit d'y assister ?—251-254.

4. A quoi sont tenues les personnes qui contractent une société en commandite avant de commencer leurs opérations ?—C. C. 1875 et 1876.

5. Est-il indifférent que la lecture de l'acte soit faite par le notaire ou par une autre personne ?—S. R. P. Q., 3653.

6. Quelles sont les formalités à observer pour transiger, quand des mineurs et des appelés sont intéressés ?—C. C. 307 et 951.

XII.—*Procédures non contentieuses.*

1. Que doit faire un héritier bénéficiaire s'il a des actions à exercer contre la succession ?—1326, C. P. C.

2. Les arbitres et les amiables compositeurs sont-ils astreints aux mêmes règles de procédures ; et ont ils le droit d'assermenter les témoins ?—C. P. C., 1346.

Redaction d'acte.

Rédigez un acte de dation en paiement par A. de 3 Rivières donnant à B. de Montréal, un immeuble à Montréal, de 30 x 30 pieds, rue St-Jacques, faisant partie du No 30 aux plan et livre de renvoi officiel du quartier St-Antoine, en satisfaction d'une obligation par A. à B. pour $100 et intérêts, devant B. A., notaire de Montréal, 7 août 1893, enregistrée à 3 Rivières, 10 août 1893, No 100. A. et B. ne savent pas signer—l'acte est reçu quant à A., à 3 Rivières et quant à B., à Montréal.

L'acte devra être complet.

V. W. LARUE,
Président.

L. BÉLANGER,
Secrétaire.

XLII

EXAMENS DE SEPTEMBRE 1897.

I.—*Les personnes et les biens.*

1. La femme séparée de biens et sous puissance de mari, peut-elle indifféremment aliéner ses biens meubles et immeubles ? Et donnez-nous la théorie de notre code sur ce sujet ?

2. Quels sont les caractères particuliers de la présomption d'absence, et quels sont les droits que confère l'absence aux héritiers successibles ?

II.—*Successions.*

1. Qu'entendez-vous par héritier bénéficiaire ? Et quels sont les droits, charges et obligations résultant de cette qualité ?

2. Qu'est-ce qu'un rapport en fait de succession ? Quels sont ceux qui sont obligés de rapporter ? Et à qui le rapport doit-il être fait ? En vertu de quel principe est-on obligé de rapporter ?

3. Dans quelle proportion les dettes et charges de la succession se répartissent-elles entre les héritiers ; y a-t il solidarité entre les héritiers vis-à-vis des créanciers ?

III.—*Testaments.*

1. Quelles sont les personnes qualifiées à être témoins à l'exécution des testaments faits suivant les différentes formes permises par la loi ?

2. Quels sont les droits et les pouvoirs des légataires fiduciaires, et quelle est la durée de leurs pouvoirs ?

3. Qu'entendez-vous par le droit d'accroissement en matière de legs ?

IV.—*Donations.*

1. Quelles sont les personnes auxquelles l'époux ne peut faire une donation entrevifs ?

2. Quelles sont les obligations d'un donataire universel qui a accepté une donation entrevifs ?

3. La révocation d'une donation entrevifs entraîne-t-elle l'extinction des hypothèques créées par le donataire sur l'immeuble donné ?

V.—*Substitution.*

1. Dans quel cas la vente forcée pour taxes d'un immeuble substitué, confère-t-elle un titre parfait à l'adjudicataire, et donnez les raisons de votre réponse ?

2. Dans quel cas un grevé chargé de rendre à ses enfants, peut-il devenir propriétaire définitif de l'immeuble substitué ?

VI.—*Obligations.*

1. L'obligation de payer des dommages-intérêts résultant de l'inexécution d'une obligation indivisible est-elle indivisible ?

2. Où doit se faire le paiement de l'obligation ?

3. Qu'est-ce que la subrogation ? quand a-t-elle lieu, et comment ?

VII.—*Communauté.*

1. Quels sont les immeubles du mari affectés au douaire coutumier ?

2. Dans quel cas les biens de la communauté sont-ils responsables des dettes d'une succession acceptée par la femme ?—C. C., 1576–1288.

3. Dans quels cas la femme peut-elle renoncer à la communauté sans faire inventaire ?—C. C. 1343.

VIII.—*Vente et louage.*

1. Quelles sont les diverses garanties qui peuvent être stipulées dans un transport de créance ?—C. C. 1576-1577.

2. Quelle est la durée du privilège du locateur pour le paiement de son loyer ? Et la loi établit-elle une différence à ce sujet, entre le bail authentique et celui qui ne l'est pas ?—C. C., 2005 ; Quelle différence ?

IX.—*Enregistrement.*

1. Donnez nous les règles à suivre pour l'enregistrement d'un testament lorsqu'il s'agit d'une succession transmettant des meubles et des immeubles situés dans différentes parties de la province ?

2. Quelles sont les règles qui gouvernent l'enregistrement des transports de créances hypothécaires ?

3. Quelles sont les règles particulières à suivre pour l'enregistrement des droits immobiliers transmis par testament ou par succession *ab intestat* ? Et quel est l'effet du défaut d'enregistrement ?

X.—*Prescription.*

1. Le possesseur à titre précaire et non troublé d'un immeuble, pendant trente ans, a-t-il acquis un titre parfait ? Donnez les raisons de votre réponse ?

2. Le tiers acquéreur d'un immeuble grevé d'une hypothèque, et non troublé pendant dix ans, a t-il prescrit cette hypothèque contre tous créanciers ?

XI.—*Autres parties du code civil.*

1. Comment le cessionnaire d'une créance, d'un droit ou d'une action sur un débiteur est il saisi à l'égard des tiers ?

2. Quelles sont les règles à suivre sur le mode d'administration des affaires des différentes espèces de sociétés ?

3. Le mandataire qui se substitue une autre personne en ses pouvoirs est il responsable de l'administration de son substitué ?

4. Quelle est la différence entre un privilège et une hypothèque ?

5. Est-il nécessaire dans un acte de vente d'un immeuble que le vendeur stipule la réserve de son privilège de vendeur pour assurer le paiement de son prix de vente ?

6. En matière d'hérédité, qu'entendez-vous par saisine légale ? Comment s'opère-t-elle et quels sont ses effets ?

XII.—*Procédures non contentieuses.*

1. Qu'est ce qu'un inventaire et quelle sont les formalités particulières de l'inventaire ?

2. Comment procède t-on à un inventaire si une ou plusieurs personnes, ayant droit d'y assister, sont absentes de la province et ne sont pas représentées ?

Rédaction d'acte.

Rédigez un acte de vente par Pierre.........à Paul.... d'un immeuble situé dans une circonscription cadastrée—pour la somme de $1,000.00 comptant, et la balance en trois ans à Jacques, créancier hypothécaire pour cette balance, et qui intervient pour accepter....La clause d'acceptation devra être rédigée de manière à décharger le vendeur. Intervention de l'épouse du vendeur pour renoncer à un douaire préfix de $1,000.00.

L'acte devra être complet et contenir les mentions généralement faites en les actes de vente.

H. P. Pepin,
Président.

J. Lonergan,
Secrétaire.

XLIII

EXAMEN DE SEPTEMBRE 1898

I.—*Les personnes et les biens.*

1. Que doit faire le tuteur avant de consentir au mariage de son pupille ?—Art. 122.

2. Combien y a-t-il d'espèces de curatelles et à quelles personnes nomme-t-on des curateurs ?—337 et 338.

II. *Successions.*

1. Dans quel cas un ascendant succède-t-il à son descendant, à l'exclusion de tous autres ?—630.

2. Comment peut-on renoncer à une succession non encore ouverte ?—658.

3. Dans quel cas et avec quelles formalités, le tuteur au mineur peut-il procéder au partage ou à la licitation des meubles ou des immeubles possédés par indivis, par le mineur et des majeurs ?—691 et 709.

II. *Testaments.*

1. Dans quel cas le legs est-il garanti par hypothèque, sur les biens du testateur ?—880.

2. Quelles sont les mentions essentielles à faire, en rédigeant le testament du sourd-muet, le testament suivant la forme dérivée de la loi d'Angleterre ?—843, 847, et 851.

3. Comment peut on renoncer à la faculté de révoquer une disposition faite à cause de mort ? et comment peut-on exclure un héritier de sa succession ?—898 et 899.

IV. *Donations.*

1. Toutes donations doivent-elles être faites devant notaire et doivent-elles être enrégistrées ?—776 et 807.

2. Dans le cas de faillite d'un donateur, la donation par lui faite est-elle annulable ?—803.

3. La donation faite à cause de mort dans un contrat de mariage devient-elle caduque par le décès du donataire avant celui du donateur ?—829.

V. *Substitutions*

1. Dans quel cas la substitution peut-elle s'ouvrir par anticipation ?—960.

2. Quels sont les droits du grevé de substitution et quelles sont ses obligations ?—945 à 949.

VI. *Obligations.*

1. A quels dommages-intérêts s'expose le débiteur d'une somme de deniers, qui retarde d'en faire le paiement ?—1077.

2. Dans quel cas les intérêts échus des capitaux, produisent-ils aussi des intérêts ?—1078.

3. Dans quel cas, un débiteur peut-il être constitué en demeure d'exécuter son obligation ?—1067 et suiv.

VII. *Communauté.*

1. Comment se dissout la communauté ?—1310.

2. Quel est l'effet de l'ameublissement déterminé, de l'ameublissement indéterminé, et quels sont les pouvoirs du mari sur les biens qui en font l'objet ?—1392, 1393, et 1394.

3. En quoi consiste le douaire préfix ? exclut-il le douaire coutumier ?

VIII. *Vente et louage.*

1. Dans quels cas, l'acheteur doit-il intérêt sur le prix de vente ?—1534.

2. Le vendeur d'un immeuble peut-il demander la résolution de la vente, à défaut de paiement par l'acquéreur ? —1536.

IX. *Enregistrement.*

1. Comment s'opère la radiation de l'enregistrement d'un droit réel ?—2146.

2. Que doit contenir l'avis de transmission d'immeubles par succession ?—2098.

3. Comment doit-on enregistrer la quittance pour obtenir la radiation de l'hypothèque ?

X. *Prescription.*

1. Quels caractères doit avoir la possession pour qu'elle puisse opérer prescription ?—2193.

2. Quelles sont les prescriptions qui courent entre les mineurs et autres incapables ?—2269.

XI. *Autres parties du Code Civil.*

1. Quel est l'effet du cautionnement vis-à-vis du créancier et entre les cautions ?—1941 et suiv. et 1955.

2. Pour combien d'années, le titre enregistré conserve-t-il l'intérêt, au même rang que le principal ; et que doit faire le créancier pour conserver son hypothèque pour le surplus de ses intérêts ?—2122, 2123, 2124, et 2125.

3. Quel moyen de se protéger contre un acquéreur subséquent, aurait un locataire d'immeuble, qui consentirait de payer plus d'une année de loyer par anticipation ? —2129.

4. Dans quel cas un acquéreur peut il différer le paiement du prix ?—1535.

5. Quand doit on présenter pour paiement, 1° un billet promissoire ; 2° un chèque ?

6. Entre plusieurs acquéreurs du même immeuble du même vendeur, quel titre prévaudra ?—2098.

XII. *Procédure non contentieuse.*

1. Quels sont les testaments qui doivent être vérifiés ?

2. Qui a le choix du notaire instrumentaire à un inventaire ?—1390, C. P. C.

Rédaction d'acte.

Rédigez un testament an long, devant un notaire et deux témoins, par un testateur qui ne sait pas signer, qui fait : à Pierre, un legs universel, à charge de substitution en faveur de ses enfants. L'acte devra être complet, sous tous les rapports.

Aucune réponse ne pourra être faite, par une simple affirmation ou négation.

H. P. Pepin,
Président.
J. Lonergan,
Secrétaire.

XLIV

EXAMENS DE JUILLET 1899.

I.—*Les personnes et les biens.*

1. Le curateur à l'absent peut-il aliéner les immenbles de ce dernier ?

2. Par quelles causes et en quelles manières les biens sont-ils immeubles ?

II.—*Successions.*

1. Un legs de $1,000.00 a été fait à A. B. et C. A. est mort sans postérité. B est mort laissant deux enfants, et C. survit. Qui recueillera le legs ?

2. De quelles manières peut se faire la renonciation à une succession ?

3. Quels sont les délais que peut prendre un héritier, avant d'être forcé d'accepter ou renoncer ?

III.—*Testaments.*

1. Comment un testament ou un legs peuvent ils être revoqués ?

2. Quand une disposition testamentaire faite sous une condition dépendant d'un événement incertain, est-elle caduque ?

3. Quels sont les devoirs et les pouvoirs des exécuteurs testamentaires ?

IV.—*Donations.*

1. Quels sont les biens qui peuvent être donnés par acte entrevifs et y a-t il exception ?

2. Quelles sont les formalités qui doivent accompagner l'acceptation d'une donation pour un mineur ou un interdit ?

3. Le donataire universel est-il tenu personnellement de la totalité des dettes du donateur, et quelle différence y a t il à ce sujet, entre le donataire universel et le donataire à titre particulier ?

V.—*Substitutions.*

1. Dans la prohibition d'aliéner et dans les donations et les legs en général, qu'entend-t-on par les termes, "enfants ou petits-enfants" ?

2. Quel sera l'effet de la vente faite par le grevé, d'un immeuble substitué ?

VI.—*Obligations.*

1. Dans quelles circonstances, le débiteur peut-il être déchu du terme stipulé ?

2. Dans le cas d'obligation alternative, à qui appartient le choix ?

3. Comment s'opère la novation ?

VII.—*Communauté.*

1. Les créanciers d'une succession échue à la femme, peuvent ils poursuivre le paiement sur tous ses biens personnels ?

2. De quelles manières le mari peut-il avantager sa femme, durant leur mariage ?

3. De quelles manières le mari peut il aliéner les biens de la communauté, ou en disposer entrevifs ?

VIII—*Vente et louage.*

1. Quelles sont les personnes qui ne peuvent se rendre adjudicataires, ni par elles-mêmes, ni par personnes interposées ?

2. Le locataire d'une maison et le locataire à ferme, ont-ils le droit de sous louer ?

IX.—*Enregistrement.*

1. Comment ferait-on enregistrer un bail dans lequel le numéro officiel ne serait pas donné ?

2. Dans quel cas, l'hypothèque conventionnelle peut-être valable sans que la somme en soit déterminée ?

Quels sont ceux qui peuvent consentir une hypothèque et qu'elle est la règle quant à ceux qui n'ont qu'un droit suspendu par une condition ?

X.—*Prescription.*

1. Combien y a t il d'interruption de prescription ?

2. Le mineur est-il protégé contre toutes espèces de prescriptions ?

XI.—*Autres parties du code civil.*

1. Quelles sont les prescriptions de la loi, en ce qui concerne la lecture des testaments? Sont-elles les mêmes pour les autres actes?

2. Quels sont les pouvoirs du mineur émancipé?

3. Quels sont les droits d'un acquéreur d'immeuble dans le cas de défaut de contenance, si l'immeuble est vendu avec indication de sa contenance?

4. Quand y a-t-il accroissement au profit des légataires?

5. Comment le cessionnaire d'une créance, d'un droit ou d'une action, est il saisi à l'égard des tiers?

6. L'héritier qui n'a accepté que sous bénéfice d'inventaire, devient-il héritier pur et simple, par la vente de ses droits dans la succession?

PII.—*Procédure non contentieuse.*

1. Quelles sont les procédures pour l'obtention des lettres de bénéfice d'inventaire?

2. Quelle sont les procédures à observer pour hypothéquer valablement les biens du mineur?

Rédaction d'acte.

Dans un testament, redigez une clause d'usufruit d'un immeuble en faveur d'un personne, et de nue propriété de ce même immeuble en faveur d'une autre personne; et aussi une autre clause créant substitution d'un immeuble.

XLV

EXAMENS DE JUILLET 1900

(1ÈRE SÉRIE)

I.—*Les personnes et les biens*

1. Quelle autorisation faut-il au mineur pour contracter mariage, 1° s'il a son père et sa mère, 2° s'il n'a ni père ni mère, et 3° s'il est enfant naturel?—110, 120, 121.

2. Quelles créances sont immeubles ?

II.—*Successions.*

1. Quelles personnes sont indignes de succéder ?—610.

2. Les enfants de l'indigne sont-ils exclus ?—613.

3. Comment se fait l'acceptation d'une succession ? —645.

III.—*Testaments*

1. Comment peut-on renoncer à la faculté de tester ? —898.

2. Quelles personnes ne peuvent accepter l'exécution testamentaire, et quelles personnes ne peuvent agir comme exécuteurs ?—906 907.

3. Comment le testateur peut-il pourvoir au remplacement des exécuteurs testamentaires ?—923.

IV.—*Donations.*

1. Quelles personnes peuvent donner et quelles personnes peuvent recevoir en contrat de mariage—et quels biens peuvent faire l'objet de ces donations ?—818.

2. A quelles conditions l'acceptation peut-elle être faite après l'acte de donation ?—791.

3. A quelle garantie est tenu le donateur ?—793.

V.—*Substitutions.*

1. En matière de substitution, que doit-on faire des biens meubles corporels ?—931.

2. Quelles personnes sont tenues d'effectuer l'enregistrement des substitutions ?—942

VI.—*Obligations.*

1. Quand le mineur n'est-il pas restituable contre les conventions portées en son contrat de marioge ?—1006.

2. A quoi est tenu celui qui reçoit une chose non due ? —1047.

4. Quel recours a le co-débiteur d'une dette solidaire qui l'a payée en entier, et comment se répartit la perte occasionnée par l'insolvabilité de l'un des co-débiteurs ?

VII.—*Communauté.*

1. Comment la femme mineure peut-elle accepter la communauté ?—1341.

2. Quels biens peut retenir la femme renonçant à la communauté ?—1380.

3. Quels biens peut-elle reprendre ?—1381.

2ème SÉRIE

VIII.—*Vente et louage*

1. Quels droits a celui qui est évincé de la chose par lui reçue en échange ?—1598.

2. Quelles sont les obligations du locateur ?—1612.

IP.—*Enregistrement.*

1. L'hypothèque consentie sur une portion indivise d'un immeuble est-elle toûjours valable ?—2021.

2. Qu'est-ce que l'hypothèque judiciaire ? et comment peut-on l'acquérir ?—2034 et 2026.

3. Comment s'opère la radiation de l'hypothèque d'une rente viagère ?—2151.

X.—*Prescription.*

1. En matière de prescription, quelles sont les dispositions de la loi relativement à l'acquisition et à l'extinction des servitudes ?

2. Dans quels cas y a-t-il défaut d'interruption de prescription, la demande étant formée devant un tribunal compétent ?—2226.

XI.—*Autres parties du code civil*

1. Quelles réparations le locataire est-il tenu de souffrir ? et quel es sont celles qui lui donnent certains recours ? et quels sont ces recours ?—1634.

2. Définissez ce qu'est un chèque, un billet promissoire, une let re de change.—2349, 2344,2279.

3. Quelles formalités doit observer la femme mariée qui devien n archande publique ?

4. Q els actes peut faire, sans autorisatian, la femme sous puis anc de mari ? 17 , 179, 184.

5. Par elles so nes l'associé doit-il intérêt à la société ?—18 .

6. Comm nt le p opriétaire d'une lettre de change perdue peut-i en réclamer le paiement ?—2316.

XI —*Procédures non contentieuses.*

1 Comm nt l'héritier bénéficiaire peut-il vendre les biens eubles t immeubles de la succession ? mentionnez et dé llez les formalités à suivre.

. Rédigez succintement la procédure à faire pour obte r la vérif ation d'un testament olographe.

Rédaction d'acte

Rédigez a long un acte de prêt sous les circonstances sui antes :

A. empru e de B. $1,000.00 pour 5 ans, net à 5 pour cent—(terme rigueur)—intérêt composé à chaque semestre.

Hypothèque sur partie de lot cadastral. L'emprunt est destiné à payer un créancier hypothécaire pour le même montant, et qui ne devra recevoir sa créance que par un acte postérieur.

B. désire conserver le rang d'hypothèque du créancier qu'il paie.

TIFRCELIN, LOUIS

"Memorial des Fêtes Franco-Canadienn

Monument de Jacques Cartier"- 1905 -